UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Opinions de la population de la commune Marangara sur la contribution de la direction du développement et de la coopération (DDC) dans la réduction des conflits fonciers

Ntarukundo, Constation; Ntoreyimana, Alice; Sous la direction du: Professeur Joseph Ndayisaba

2016
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1440

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET
DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DEPARTEMENT DES SCIENCES
DE L'EDUCATION

OPINIONS DE LA POPULATION DE LA COMMUNE MARANGARA SUR LA CONTRIBUTION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION(DDC) DANS LA REDUCTION DES CONFLITS FONCIERS

Par

Constantin NTARUKUNDO

et

Alice NTOREYIMANA

Sous la direction du:

Professeur Joseph NDAYISABA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de **Licencié en Sciences de l'Education**

Bujumbura, Septembre 2016

DEDICACES

A ma chère mère,

A mes frères et sœurs

A mes cousins,

A tous mes amis,

A mes parents,

A mes frères et sœurs,

A mes tantes,

A mes cousins et cousines,

A tous mes amis,

A tous ceux qui nous sont chers,

REMERCIEMENTS

Ce travail est le résultat de toutes les personnes sans le concours desquelles il n'aurait pas abouti.

Ainsi, nos sincères remerciements s'adressent à nos parents qui n'ont ménagé aucun effort pour que nous puissions débuter et continuer les études.

Nos remerciements s'adressent également au Professeur Joseph NDAYISABA qui, avec ses conseils judicieux, a dirigé ce travail. Nos remerciements s'adressent aussi à feu Professeur Protais SIBOMANA pour toutes les étapes que nous avons franchies dans ce travail grâce à lui.

Nous remercions également nos enquêtés pour nous avoir fourni des informations en l'absence desquelles notre recherche n'aurait pas pu avancer.

Que la famille Venuste NDAYIZEYE et Edouard NZAMBIMANA trouvent également dans ce mémoire une grande reconnaissance pour toute leur contribution dans sa réalisation.

Enfin, que toute personne qui, de près ou de loin, a contribué dans la réalisation de ce travail, trouve ici l'expression de notre grande gratitude.

LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS

APDH : Association pour la Paix et les Droits de l'Homme

CenAP : Centre d'Alerte et de Prévention des conflits

CF : Certificat Foncier

CNTB : Commission Nationale Terre et autres Biens

CRC : Commission de Reconnaissance Collinaire

CSP : Catégorie Socio-professionnelle

DDC : Direction du Développement et de la Coopération

GCF : Guichet Foncier Communal

ICG : International Crisis Group

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PV : Procès-verbal

RC : Reconnaissance Collinaire

SFC : Service Foncier Communal

SRD : La Société Régionale de Développement

UNOPS : Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies

χ^2 : Khi- carré

Résumé

Dans la plupart des pays africains et en particulier au Burundi, la propriété foncière constitue la base de la survie de nombreuses familles. Ainsi, cela fait que la terre devienne une ressource rare et par conséquent une source imminente de conflit qui secoue les populations. Pour pallier ce problème, l'Etat Burundais a mis en place des organes chargés de sécuriser les propriétés mais les conflits fonciers persistent et perturbent l'ordre social. C'est cette persistance des conflits qui nous a poussés à faire une recherche sur un autre organe (Direction du Développement et de la Coopération(DDC)) mis en place par la coopération Suisse et cela via l'implantation d'un service foncier communal et ayant pour mission la sécurisation des propriétés foncières, afin de voir si cette DDC a contribué dans la réduction des conflits fonciers et cela en fonction des hypothèses de recherche que nous avons posées.

Concernant les deux hypothèses spécifiques qui visaient à voir *si les agriculteurs plus que les fonctionnaires apprécient positivement le travail de la DDC dans la réduction des conflits fonciers ; les hommes plus que les femmes ont des opinions positives à l'égard de la tâche effectuée par la DDC dans la réduction des conflits fonciers,* nous avons constaté que, que l'on soit agriculteur ou fonctionnaire, femme ou homme, les opinions restent les mêmes quant à la grande contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers.

En définitif, indépendamment du sexe et de la catégorie socio- professionnelle, la population de MARANGARA affirme que l'octroi des certificats fonciers par la DDC a fort contribué dans la réduction des conflits fonciers.

TABLE DES MATIERES

DEDICACES **i**

REMERCIEMENTS **ii**

LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS **iii**

Résumé **iv**

TABLE DES MATIERES **v**

0. INTRODUCTION GENERALE **1**

0.1. Justification du choix du sujet 2

0.2. Délimitation du sujet et du terrain d'enquête 3

PREMIERE PARTIE : SUPPORT THEORIQUE ET CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES **5**

CHAPITRE I : ELUCIDATION DES TERMES CLES **6**

1.0. Introduction 6

1.1. L'opinion 6

1.2. La contribution 7

1.3. La gestion 7

1.4. Le conflit 8

1.5. Le conflit foncier 9

1.6. Conclusion du chapitre 9

CHAPITRE II : GENERALITES SUR LES CONFLITS FONCIERS AU BURUNDI ET LEURS SYTEMES D'ARBITRAGE **10**

2.0. Introduction 10

2.1. Enjeux et défis de la question foncière au Burundi 10

2.2. Le conflit foncier, une entrave dans le maintien de la paix sociale 10

2.3. Les conflits liés au foncier 11

2.3.1. Typologie des principaux conflits liés au foncier 12

2.3.2. Les systèmes d'arbitrage des conflits fonciers 14

2.4. Conclusion du chapitre 16

CHAPITRE III : CREATION, ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE FONCIER COMMUNAL **17**

3.0. Introduction 17

3.1. Création du service foncier communal 17

3.1.1. Diagnostic de la situation socio- foncière, financière et matérielle de la commune 18

3.1.2. Constitution du service foncier communal 19

3.2. Fonctionnement du service foncier communal 19
3.3. Conclusion du chapitre 21
CHAPIRE IV : PROBLEMATIQUE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE 22
4.1. Problématique 22
4.2. Hypothèses de recherche 25
4.2.1. Hypothèse générale 25
4.2.2. Hypothèses spécifiques 25
4.3. Variables de recherche et leur justification 25
4.3.1. Variable « sexe » 26
4 .3.2. Variable « catégorie socio –professionnelle » 26
4.4. Démarche méthodologique 26
4.4.1. Méthode de recherche : méthode quantitative 26
4.4.2 .Technique de collecte des données : le questionnaire 27
4.4.3. Population et terrain d'enquête 28
4.4.4. Echantillonnage 29
4.4.5. La préenquête 30
4.4.6. L'enquête proprement dite 31
4.4.7. Dépouillement et analyse statistique 31
4.5. Conclusion du chapitre 33
DEUXIEME PARTIE: PRESENTATION, ANALYSE DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS 34
CHAPITRE V : LA DECENTRALISATION DE LA SECURISATION FONCIERE UNE VOIE A LA SECURISATION FONCIERE 35
5.0. Introduction 35
5.1. La centralisation du système de certification foncière 35
5.2. La décentralisation du service foncier communal comme facteur motivationnel de la demande de certificat foncier 36
5.3. L'accessibilité financière comme facteur motivationnel de la demande massive des certificats fonciers 40
5.4. L'ambition générale de sécurisation foncière 42
5.5. Conclusion du chapitre 44
CHAPITRE VI : L'IMPORTANCE DE LA SECURISATION FONCIERE 46
6.1. L'existence des conflits fonciers 46
6.2. Les types de conflits fonciers 48

6.3. Le système d'arbitrage 50
6.4. Les conséquences de la non certification des propriétés foncières 52
6.5. La récidive des conflits fonciers 55
6.6. Apport du Service Foncier Communal dans la réduction des conflits fonciers 58
6.7. Le vécu relationnel avec l'entourage après l'enregistrement de la propriété 58
6.8. La généralisation du service foncier communal 59
6.9. Le degré de satisfaction par le service foncier communal 59
6.10. La part du gouvernement Burundais dans l'amélioration du service foncier communal 60
6.11. Conclusion du chapitre 61
CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS 62
BIBLIOGRAPHIE 64
ANNEXES 67
TABLEAU DES THEMES ET QUESTIONS 68
QUESTIONNAIRE D'ENQUETE 69
TABLEAU DE CALCUL DE KHI-CARRE POUR LA VERIFICATION DEL'INFLUEMCE DES VARIABLES 77

0. INTRODUCTION GENERALE

Quand nous entendons parler des litiges fonciers au Burundi, il n'y a rien d'étonnant car la plus grande partie de la population burundaise vit de l'agriculture et de l'élevage. *« Le secteur agricole contribue à plus de 50% du PIB et occupe près de 90% de la population active. Sous l'effet de la croissance démographique et de l'exiguïté du territoire, la taille moyenne des exploitations par ménage tend vers moins d'un 1/2ha.»*, précisent Thinon et al. (20011, p.15).

En effet, à cause d'un revenu familial faible, même si les jeunes fréquentent l'école, certains ne parviennent pas à arriver au bout pour obtenir au moins le plus petit diplôme octroyé par l'Etat. Ces derniers sont alors obligés de retourner dans leurs familles respectives pour s'occuper entre autre de l'exploitation des propriétés foncières, ce qui peut être une source de conflits, puisque se pose la contrainte de partager la petite propriété foncière dont on dispose depuis des générations.
« Abasangiye ubusa bitana ibisambo » dit un adage kirundi. Ce qui signifie : *« Ceux qui se partagent un gâteau insuffisant se nomment des gourmands.»*

Ainsi, selon Mboya (1967, p.191), en Afrique, la croyance selon laquelle nous sommes tous fils et filles de la terre a toujours considérablement influencé nos relations sociales, économiques et politiques. De cette croyance procèdent le principe et l'application de l'égalité et l'acceptation de la propriété commune de la terre, moyen de subvenir à nos besoins vitaux. La houe est pour nous symbole du travail ; les hommes, les femmes, les jeunes gens, les jeunes filles valides vont travailler à tout temps ; la houe a été depuis longtemps un instrument de la survie. Même lorsqu'on avait un visiteur, on le traitait comme invité pendant quelques jours et par après on le soumettait à la houe. A ce sujet Mboya (1967, p.191) nous fait part d'un proverbe chinois : *« Mgeni siku mbili. Siku ya tatu mpe jembe.»* Ce qui signifie : *« Pendant deux jours, traite ton hôte en invité, le troisième jour donne lui une houe. »*

La propriété foncière constitue donc le moyen essentiel de la survie de beaucoup d'hommes et de femmes. *« Même dans les pays socialistes, chaque famille possédait son petit lopin de terre qu'elle cultivait »*, dit Mboya (1967, p.193).

La terre constitue dès lors la source de la plupart des conflits qui surgissent dans les ménages, entre les familles, qu'il s'agisse des litiges de bornage, des querelles de limites, etc.

A ce sujet, Thinon et al. (2011, p.15) précisent que les causes des conflits sont multiples, notamment :

« *-La rareté de la terre, base de la survie d'une très grande majorité des Burundais ;*

-L'insécurité sur les droits fonciers, liée à l'incapacité des systèmes actuels de gestion foncière à apporter une réponse satisfaisante en matière de sécurisation foncière ;

-Les conflits successifs qui ont marqué le pays depuis le début des années 1970 et ont produit des centaines de milliers de personnes réfugiées et déplacées, pour lesquelles se pose la question d'accès à la terre au moment de leur réintégration. »

Face à cet état de choses, le Burundi a mis en place des organes chargés de la gestion foncière dont les tribunaux, les Directions des titres fonciers, etc. Pourtant, les litiges fonciers persistent et perturbent l'ordre social. De cela, une question se pose : Ces organes chargés de la gestion foncière toucheraient- ils seulement l'aspect juridique et ignoreraient l'aspect social ?

Pour notre travail, il sera question de voir si la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) aurait apporté une amélioration dans la prévention des conflits fonciers.

0.1. Justification du choix du sujet

Les raisons qui nous ont poussés à orienter notre recherche sur « *Opinions de la population de la commune Marangara sur la contribution de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) dans la réduction de conflits fonciers* » tiennent au fait que la question foncière est une question actuellement alarmante et les conflits fonciers tendent à devenir de plus en plus nombreux et à menacer la consolidation de la paix.

Selon Manirumva (2005) cité par Nkeshimana (2010, p.4) *« c'est un mal qui risque de plonger le pays (ici le BURUNDI) dans une autre crise qui serait cette fois- ci plus dangereuse que celle des ethnies, car ce serait une guerre de tous contre tous. »*

La plupart des gens ont souvent tendance à prendre les problèmes fonciers comme une affaire relevant uniquement du domaine de la justice. Ont-ils peut - être raison, puisque, comme l'affirment Thinon et ses collaborateurs (2011, p.11), *« ils constituent la majeure partie des affaires portées devant les tribunaux : Plus 70% en ce qui concerne les tribunaux de résidence. »*

Pourtant, lorsque les juristes tranchent les conflits fonciers par la lecture et l'application de la loi, on ne peut pas ne pas imaginer la nature de la vie communautaire qui caractérise les adversaires après qu'on ait tranché les affaires. Il est aussi de notoriété publique qu'au Burundi, les conflits fonciers sont souvent accompagnés de querelles et bagarres qui peuvent même arriver à des catastrophes, telles que les tueries…

Ainsi, dans notre recherche, nous visions, à travers la collecte des opinions des citoyens concernés, à voir si l'octroi des certificats par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) serait accompagné de la diminution, voire de la disparition des conflits fonciers.

0.2. Délimitation du sujet et du terrain d'enquête

Parlant de la délimitation de la recherche, Tessier (1993, P.16) nous dit : *« L'énormité de certaines recherches pour intéressantes qu'elles soient, constitue une importante difficulté : on ne peut s'engager dans certains travaux qu'avec un minimum de disponibilité et la certitude de pouvoir bénéficier d'aides techniques.»*

En fait, au BURUNDI, les conflits fonciers se remarquent presque dans tous les coins du pays et leur ampleur diffère selon les régions et/ou localités. A ce sujet, différentes recherches sur le sujet de conflits fonciers ont été menées et ce, sous différents aspects. Citons entre autres celle de Nkeshimana (2010) et celle de Ndayitazira (2012) qui ont travaillé respectivement sur « *Les conflits fonciers dans la genèse des problèmes psychosociaux et affectifs chez les victimes* » et « *Etude de quelques facteurs psychosociaux à la base de la non liquidation des conflits fonciers.* » En effet, NKESHIMANA a montré que les personnes sans terre se heurtent à de multiples difficultés notamment : le logement, l'alimentation, la scolarisation des enfants, les maladies, la rareté des soins de santé, la pauvreté, etc.

Quant à NDAYITAZIRA, il a pu déceler que le problème lié à l'absence des bornes est beaucoup plus senti par les hommes tandis que le problème lié à une petite surface cultivable et celui lié à l'insuffisance des vivres sont plus évoqués par les femmes.

Pour ce qui est de notre recherche, nous avons voulu mener nos investigations en province de NGOZI, du fait qu'il s'y remarque une autre forme de résolution de conflits fonciers. Il s'agit de la Coopération suisse qui, via son programme de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), appuie le gouvernement burundais dans la mise en œuvre de la réforme

foncière. Ainsi, la DDC cherche à apporter une contribution dans la réduction des conflits fonciers et au développement rural du Burundi. En effet, *« La zone d'intervention du programme pour l'expérience pilote de la sécurisation foncière est la province de NGOZI »*, disent Thinon et al. (2011, p.65).

La DDC a débuté ses activités dans les communes de NGOZI, MARANGARA et RUHORORO, pour ensuite s'étendre dans d'autres communes et provinces. En effet, comme contenu dans le document de capitalisation des Services Fonciers Communaux (SFC) (Orientations pour la création et le fonctionnement des SFC (2012, p.6)) *« les spécificités liées au contexte économique et social (nature et nombre des matières taxables, existence des déplacés internes, étendues et importances des terres en usage pastoral,... »*, sont en premier lieu prises en considération. Et les communes de MARANGARA et RUHORORO se trouvent dans ces conditions surtout au niveau de l'absence des produits taxables et de la présence des sites de déplacés.

Ainsi, puisque nous ne pouvions pas parcourir les deux communes à la fois, nous avons jugé bon de travailler dans la commune MARANGARA car, les informations que nous ont fournies les responsables du service foncier communal de MARANGARA nous disaient que MARANGARA est en avance par rapport à RUHORORO en termes de certificats fonciers déjà délivrés à la population, ce qui témoigne une certaine expérience quant à la contribution du programme, raison pour laquelle nous avons opté de mener notre recherche en commune MARANGARA.

En définitive, notre recherche n'a pas embrassé tous les aspects de la résolution des conflits fonciers, elle a porté sur la contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers à travers l'octroi des certificats tenant lieu de titres fonciers.

PREMIERE PARTIE : SUPPORT THEORIQUE ET CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

CHAPITRE I : ELUCIDATION DES TERMES CLES

1.0. Introduction

Un mot ou une expression peut avoir différentes significations suivant le contexte dans lequel il /elle est usité(e).Ainsi, afin de faciliter la compréhension aux lecteurs mais aussi de bien orienter notre recherche, vont être élucidés les termes suivants :

- L'opinion,
- La contribution,
- La gestion,
- Le conflit,
- Le conflit foncier,

1.1. L'opinion

Pour Sillamy (1991, p.202), opinion veut dire *« jugement subjectif, fondé sur une connaissance vague de la réalité, reflétant la manière de voir, l'état d'esprit, l'attitude d'une personne ou d'un groupe, à l'égard d'une valeur déterminée. L'opinion est ce que nous voyons vrai. »*

En nous basant sur les propos de Sillamy, nous pouvons dire que l'opinion est un comportement individuel, une manière de penser sur un sujet. Elle exprime le comportement de quelqu'un vis-à-vis d'une situation vue de manière différente et cette situation pouvant changer selon les aménagements apportés. Ici, il s'agit des opinions des populations sur la situation qui régnait avant la certification des propriétés par la DDC et celle qui prévaut après la certification, toutes les deux situations dépendant de l'individu et des situations dans lesquelles il est passé (ici les conflits fonciers).

D'après Mucchielli, (1972, p.6), *« l'opinion est une manière personnelle de répondre et de prendre parti sur l'objet du débat ou sur la question considérée. »*

D'après les auteurs susmentionnés, nous pouvons déduire que, sur une question précise, on parle d'opinion pour montrer l'adhésion sans réserve du sujet ou la position de ce sujet sur une question donnée. Il s'agit en fait de la position du sujet sur la proposition à laquelle ce sujet accorde son adhésion ou son opposition et cette position différerait d'une personne à l'autre.

Dans le même ordre d'idées, l'univers de la psychologie (1981, p.67) précise que *« l'opinion est une expression d'une conviction du point de vue d'un sujet sur une question déterminée. Opinion publique : jugement social d'une communauté consciente sur des questions d'intérêt général. »*

Dans notre travail, nous comprenons l'opinion comme une manière dont une personne s'exprime à propos d'une problématique en montrant sa position, c'est-à-dire en s'exprimant pour ou contre sur la question posée. Ses opinions sont directement liées à ses attitudes, pour signaler à ce propos que les opinions sont directement liées aux attitudes du sujet.

En fait, tout cela montre clairement que « l'opinion » veut dire le point de vue, le jugement, la manière de penser, une prise de position sur un sujet,... qui peut être individuel ou collectif.

Ainsi, pour ce qui nous concerne, nous précisons que l'opinion signifie l'appréciation individuelle sur l'efficacité de quelque chose, sur un aspect précis, ici, la résolution de conflits fonciers.

1.2. La contribution

Dans le dictionnaire Hachette nous y trouvons que contribution signifie : *« Part payée par chacun dans une dépense, une charge commune », « concours apporté à une œuvre. »*

Le sens apporté par la seconde définition concorde avec ce que nous pensons quant à la définition du terme de **contribution.** Ainsi, dans le présent travail, nous parlons de **contribution** pour signifier l'apport de la Direction du développement et de la Coopération (DDC) dans la réduction des conflits.

1.3. La gestion

Le terme de gestion comme plusieurs termes change de sens suivant le contexte. Ainsi, nous sommes dans un contexte de gestion des conflits. Cependant, une tendance à confondre la gestion et la résolution du conflit se remarque.

A ce sujet Zartman, (1990, p.12), différencie les deux expressions quand il dit : *« Il convient d'opérer une distinction entre « Résolution » et « Gestion » du conflit. « Résolution » s'appliquera ici à l'élimination des causes du conflit sous - jacents, généralement avec*

l'accord des parties en présence. « Gestion » se référera à l'élimination, à la neutralisation ou au contraire des moyens d'entretenir un conflit ou une crise. »

En fait, la gestion du conflit se révèle plus efficace que la résolution du conflit du fait que, la gestion du conflit chercher à inventorier les causes à la base du conflit, et une fois l'étape franchie, cela achemine à l'élimination du conflit ou à sa résolution. La gestion du conflit doit préparer la voie à sa résolution.

A ce propos, Bayada et al. (1997, p.74) nous précisent : *« Gérer le conflit c'est une manière d'appréhender le problème, c'est s'orienter vers un processus qui pourra permettre d'aboutir à une solution réelle, dans une démarche qui soit respectueuse des personnes, de leurs intérêts et leurs besoins. La solution ne sera pas forcément trouvée immédiatement. Il faudra du temps, ce qui nécessitera d'apprendre à vivre avec le conflit. Il conviendra aussi d'éviter soigneusement tout ce qui peut augmenter les tensions et susciter une violence. »*

Nous référant à la définition susmentionnée, dans notre travail, nous utilisons le terme de **gestion** dans le sens de la manière de faire de la DDC pour aider les populations à jouir de leurs propriétés foncières, si on fait référence aux activités menées par les services étatiques, tels que les tribunaux de résidence, les services de titres fonciers,…

Ainsi, dans notre travail, nous voulons faire comprendre que **gestion** veut dire l'ensemble des attitudes, des comportements, des moyens et des manières de faire mis en œuvre pour prévenir et résoudre un conflit.

1.4. Le conflit

Le terme « conflit » revêt plusieurs significations suivant le contexte dans lequel il est utilisé.

Sillamy (1991, p.74) définit le terme « conflit » comme suit : *« Lutte de tendance, d'intérêt, situation dans laquelle se trouve un individu qui est soumis à des forces de directions opposées et de puissances à peu près égales. »*

Dans le dictionnaire de psychologie (1991, p.138) nous trouvons que conflit signifie *« Toute situation d'interaction caractérisée par des divergences d'intérêts, des compétitions de pouvoir et des antagonismes de buts générant des conflits. »*

Pour ce qui nous concerne, nous précisons que lorsque deux ou plusieurs individus chassent un même gibier, il naît entre eux un désaccord, un conflit. En fait, chacun cherche à gagner,

ils entrent par conséquent en conflit, en se mettant à disputer de l'objet qui est la source de conflit. Ainsi, dans notre travail, nous parlons de conflit pour faire comprendre le désaccord ou le conflit foncier qui naît entre deux ou plusieurs personnes partageant les mêmes limites de propriétés foncières, lorsque chacune d'elles veut tracer les limites de sa propriété.

Ainsi, nous définissons le conflit comme étant un désaccord lié à une lutte d'intérêt, chacun voulant que l'objet source de conflit lui appartienne. Ici chacun voulant que la propriété lui appartienne ou agrandir sa propriété par déplacement des bornes.

1.5. Le conflit foncier

Le terme de conflit ayant été déjà expliqué, précisons le sens de l'adjectif « **foncier** » suivant le contexte de notre travail.

Le Petit Robert (2010, p.1068), précise que **foncier** signifie : *« qui constitue un bien –fonds, propriété foncière ou n.m. Le foncier. Qui possède un fonds, des terres. Propriété foncière. »*

Quant au dictionnaire Hachette (1980, p.515), il précise que **foncier** :

« 1. Se dit d'un bien constitué par un fonds de terre, de la personne à qui il appartient et du revenu qui en est tiré. Propriété foncière.

2. Relatif aux biens, fonds en général. Impôt foncier. Crédit foncier, destiné à faciliter l'acquisition ou la mise en valeur de biens immeubles. »

Ainsi, dans notre travail, nous parlons de conflit foncier pour signifier, les conflits qui opposent des personnes ou des groupes de personnes qui se disputent au sujet des terres, chacune d'elles déclarant que la terre lui appartient.

1.6. Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre que nous venons d'achever, il s'agissait de clarifier le sens de certains termes et/ou expressions susceptibles d'être objet d'une certaine confusion et par conséquent de biaiser la signification dudit terme ou de ladite expression. Il s'agissait des termes et/ou expressions suivants : L'opinion, La contribution, La gestion, Le conflit, Le conflit foncier. Le chapitre suivant va concerner **les généralités sur les conflits fonciers au Burundi et leurs systèmes d'arbitrage.**

CHAPITREII : GENERALITES SUR LES CONFLITS FONCIERS AU BURUNDI ET LEURS SYTEMES D'ARBITRAGE

2.0. Introduction

Sous l'effet de la croissance démographique et du morcellement des terres, le foncier est devenu une ressource rare dont les règles d'accès restent floues, donnant lieu à de très nombreux et divers conflits, menaçant la consolidation de la paix dans le pays où, même les autorités, qu'elles soient locales, judiciaires, administratives ou issues de la coutume ont du mal à prendre en charge.

A ce sujet, Ntampaka et Massion (2009, p. 6) nous éclairent: *« c'est en réponse à ces conflits qu'un projet d'une gestion décentralisée du foncier à l'image de l'expérience malgache en la matière a été initié. Il s'agit d'une expérience dans le cadre d'un projet ambitieux d'ouverture à l'échelle communale de guichets fonciers chargés de la délivrance et la mutation des certificats définissant les droits sur la terre. »*

2.1. Enjeux et défis de la question foncière au Burundi

Le Burundi est un pays ou la quasi-totalité de ses citoyens vivent grâce à l'agriculture et à l'élevage mais ce dernier ne fait que renforcer l'agriculture qui participe activement au développement économique et social de la population burundaise. En effet, des familles Burundaises passent leurs journées dans les champs puisque elles savent bien que c'est là qu'elles doivent trouver de quoi nourrir leurs enfants, les scolariser, etc. En fait la terre constitue une valeur refuge sur laquelle tout doit être fondé y compris la fondation de nouveaux foyers pour lesquels le fils doit hériter sa part pour y ériger une maison, se marier et l'exploiter pour vivre. La terre devient en effet un objet de compétition, donc une source probable de conflits qui perturbent la consolidation de la paix.

2.2. Le conflit foncier, une entrave dans le maintien de la paix sociale

Des études effectuées en 2006 et rapportées par Ntampaka et al. (2006, p.9) permettent de caractériser la nature et les enjeux de la question foncière au Burundi et de montrer dans quelle mesure le foncier revêt une importance capitale dans la vie économique, politique, sociale, culturelle et environnementale. Dans un pays comme le Burundi sortant d'un conflit politique aux conséquences humanitaires graves, la terre représente une valeur économique sure, dont l'accès et l'utilisation est déterminante dans les conditions de vie de la quasi -

totalité des populations rurales, mais aussi et surtout pour le pays qui en tire l'essentiel de ses devises.

L'augmentation de la population liée d'une part au retour des réfugiés et d'autre part à la croissance démographique très galopante, crée une pression importante sur les ressources foncières entraînant la raréfaction des terres source de vie de la quasi- totalité de la population

Comme le soulignent Ntampaka et Massion(2009, p.8),*« le Burundi est un petit pays enclavé de 27834 km² (dont 72% de terres arables). Il est confronté à des problèmes à la fois structurels et conjoncturels dont les plus importants sont : la pression démographique, l'exiguïté des terres, l'absence d'un secteur secondaire performant capable de désengorger le secteur primaire, en matière de sécurisation foncière et une politique timide en une dégradation accélérée des ressources naturelles. »*

Les auteurs susmentionnés ajoutent que, *« même si le retour des réfugiés met l'Etat au défi d'une gestion durable de ses terres et ses ressources, et comportent de nombreux risques de multiplication et d'aggravation des conflits, les conflits liés au foncier ne sont pas nouveaux au Burundi et revêtent des causes multiples, dépassant la seule question des réfugiés. »*

A ce sujet, Bouderball (191, p.26) explique *: « La densité du peuplement rural, la réduction des espaces inoccupés à conquérir pour l'agriculture, la protection désormais impérative des réserves naturelles, la structure foncière dominée par la micropropriété et l'extrême dispersion de l'habitat constituent autant de limitations à l'intervention publique. On ne peut guère envisager de façon crédible de grandes solutions, générales et radicales, comme une réforme agraire fondée sur une redistribution généralisée de la terre, et un remembrement national obligatoire dans le but de regrouper l'habitat et les parcelles cultivées ni même une généralisation de l'immatriculation de la propriété foncière selon la technique de livres fonciers. »*

En fait, le problème majeur lié au foncier ne se trouve pas principalement dans le retour des réfugiés, ce dernier n'est qu'une goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Autrement dit, les conflits fonciers sont liés à beaucoup de causes et le retour des refugiés en constitue une.

2.3. Les conflits liés au foncier

Comme cela a été susmentionné, les conflits fonciers sont anciens et sont liés à la croissance démographique élevée dans un espace réduit, à l'absence d'alternatives à l'agriculture, etc. Ces conflits touchent toutes les couches du pays et perturbent la paix sociale. Cependant,

comme le précise le rapport n° 7 de l'ICG (International Crisis Group), les conflits fonciers prennent parfois une ampleur alarmante. Leur règlement constitue une des principales tâches de l'Etat. La question foncière est un des facteurs de fragilité de la paix, du fait de la prolifération des conflits fonciers, à telle enseigne que certains parlent de « bombe à retardement. »

Ainsi, nous allons dégager les principaux types de conflits fonciers en nous basant sur les études faites par Ntampaka et Ndayiziga en mars 2009.

2.3.1. Typologie des principaux conflits liés au foncier

Dans leur étude de mars 2009, Ntampaka et Massion(2009, pp.19-21) ont pu dégager 6 types de conflits fonciers :

- **Les conflits liés à la mauvaise gouvernance foncière** : Parmi ces conflits, on peut citer ceux liés à des expropriations sans indemnisation, comme par exemple le cas de la Société Régionale de Développement de Rumonge (SRD). Ces types de conflits liés à la mauvaise gouvernance foncière, aux abus de pouvoir, expropriation non suivie d'indemnisation existent partout dans le pays ;
- **Les conflits liés à la spoliation de terres des réfugiés** : Certains conflits naissent de la redistribution des terres appartenant aux réfugiés que ces derniers veulent récupérer. L'Etat ne veut pas assumer les responsabilités nées des actions de ses dirigeants pour indemniser les victimes ou trouver les compensations à donner aux victimes ;
- **Les conflits liés au statut des paysannats** : ils renvoient aux problèmes du statut des terres exploitées par les paysans depuis 1950.

A propos des paysannats, Gatunange repris par Ntampaka et al. (2009, p.20) précise que

« le système des paysannats a été institué au milieu des années 1950 dans les communes de GIHANGA et MUTIMBUZI où la majorité des terres sont régies par ce régime. D'après ce régime, toutes les terres appartiennent à l'Etat et leurs exploitants n'en sont que des exploitants précaires. En effet, s'ils ne respectent pas les accords passés avec l'administration en ce qui concerne la discipline culturale (par exemple, réserver une parcelle à la culture du coton), les terres peuvent être attribuées à d'autres exploitants. »

Les occupants revendiquent aujourd'hui la reconnaissance de leurs propriétés et l'établissement d'un titre foncier et ces revendications semblent être prises en compte dans la révision du code foncier.

- **Les conflits nés du non respect des systèmes de règles** : on peut citer ici : les conflits nés de l'occupation illégale de terrains domaniaux, faute d'un suivi administratif adéquat ; les conflits liés à des ventes illégales remises en cause par des membres de la famille (usufruit) ; les conflits liés à des ventes régulières mais non documentées ;
- **Les conflits liés aux lacunes ou aux insuffisances des systèmes de règles** : les conflits liés aux limites de terre naissent de l'inexistence d'un cadastre adapté faisant l'état des lieux des terres ;
- **Les conflits nés du pluralisme juridique** : dans la coutume burundaise, la fille mariée est exclue de la succession de ses parents pour éviter la dispersion du patrimoine familial. Cette disposition exclut la femme de l'accès à la terre. Concernant les veuves, elles peuvent généralement conserver les propriétés de leurs maris, si elles ont des enfants nés du mariage. Mais la réduction des terres de culture fait que certaines veuves soient chassées de leurs terres par la famille du mari, alors qu'elles ne peuvent pas succéder dans leurs propres familles.

Pourtant, la constitution burundaise prévoit l'égalité de genre. L'article 19 de cette dernière stipule que « *Toutes les femmes et tous les hommes sont égaux en dignité, en droits et en devoirs. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe(...). Tous les citoyens sont égaux devant la loi qui leur assure une protection égale* ».

Au cours d'une étude commanditée par le CenAP, Ndayiziga, (2008, pp.34-40) distingue également d'autres types de conflits fonciers dont notamment :

- **Les discordes familiales pour causes foncières** : les conflits fonciers constituent une des causes de la recrudescence de la criminalité en milieu rural, opposant principalement les membres de la famille ;
- **Les conflits fonciers de voisinage** : les conflits de voisinage résultent de la compétition pour les ressources naturelles, du positionnement social et des jalousies diverses liées surtout à la pression démographique. Les surfaces arables et les pâturages se raréfient ;

- **Occupation de la terre, enjeu des migrations intérieures** : Par exemple, précise également NDAYIZIGA (2008, p.40) « *la région Est du Burundi (MUYINGA, CANKUZO, RUYIGI et RUTANA) accueille des populations venues des provinces beaucoup plus peuplées du centre et du nord du pays (KAYANZA, NGOZI, KIRUNDO et GITEGA).* Ainsi, continue-t- il, « *plus de 80% des habitants de la commune GITERANYI (MUYINGA) sont des originaires des provinces du nord du pays principalement NGOZI et KAYANZA* ». En conséquence, ajoute l'auteur (2008, p.40) « *la méfiance relative aux migrations internes nourrit le sentiment de régionalisme qui prend progressivement l'ascendant dans les conflits politiques.* »

2. 3.2. Les systèmes d'arbitrage des conflits fonciers

Pendant longtemps, le système d'organisation traditionnelle parvenait à juguler les conflits, le conflit représentant un trouble social portant atteinte à l'harmonie au sein des sociétés locales. Tous acceptaient la conciliation des chefs de famille et des bashingantahe, parce que, traduire quelqu'un en justice constituait une injure grave à l'endroit de sa famille. Cette traduction en justice, au lieu de viser l'harmonie sociale, elle cristallise les positions et pérennise les rancœurs des parties en conflits, du fait qu'elle détermine le gagnant et le perdant dans une société ou perdre la face est une honte.

Au fur et à mesure que la société burundaise a évolué, le chef de famille s'est vu presque ôté de ses fonctions de conciliateur et tend vers un rôle protocolaire. La crédibilité qui était réservée aux bashingantahe, ainsi que leur autorité ont presque disparu. Cela pourrait s'expliquer par plusieurs raisons notamment : l'appartenance à des partis politiques, la corruption, le coût trop élevé de l'intervention, l'implication dans des conflits sociopolitiques, etc.

A ce sujet, Huggins et Pottier cités par Ntampaka et al. (2009, p.21) nous expliquent: *"In Burundi the bashingantahe have also lost some credibility trough ineffectiveness in the face of violence, but it remains an indigenous mechanism with some potential."*

Ce qui signifie : « *Au Burundi, les Bashingantahe ont perdu une certaine crédibilité par l'inefficacité à l'égard de la violence, mais, il reste un mécanisme traditionnel un peu potentiel.* »

Les conséquences à cette marginalisation n'ont pas tardé. Ainsi, le recours aux juges, le règlement par les populations elles-mêmes des conflits font qu'aujourd'hui, la violence est

présente et des personnes perdent leur vie, d'autres sont blessées dans des conflits fonciers qui constituent un danger imminent dans la société burundaise.

Malgré les reproches formulés à l'endroit des tribunaux, notamment sur la corruption, la lenteur des procès, le coût des procédures, les difficultés liées à l'exécution des décisions rendues, les tribunaux représentent aujourd'hui pour une importante partie de la population, la voie préférée de résolution des conflits fonciers, soit plus de 70% des cas, tel que précisé dans les premières pages de notre travail.

Au cours d'une enquête menée par le PNUD en collaboration avec l'UNOPS et la CNTB en 2007, il a pu être dégagé les différents choix des populations vis –à- vis des institutions de résolution des conflits fonciers, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 1 : Choix des institutions de résolution des conflits fonciers

Types de conflits	Amiable	Bashingantahe	Médiation par une ONG	Les tribunaux
Occupation de la terre des orphelins/ les membres de leur famille	92	112	68	100
Occupation de terre par un membre de la même famille	72	169	30	100
Occupation de la terre par des voisins	48	129	27	125
Occupation des terres privées par des agents de l'Etat	3	6	0	122
Occupation des terres privées par l'Eglise	15	4	4	134
Saisis des exploitations privées par l'Etat ou des sociétés parastatales sans indemnisation	0	3	0	151
Occupation des terres domaniales par des agents de l'Etat a titre personnel	0	0	0	112
Conflit avec l'Etat sur le statut légal des terres	0	0	0	115
Occupation des terres par des déplacés installés par l'autorité publique	15	3	2	120
Ventes irrégulières des terres	49	110	19	221
Déplacement des bornes	25	247	17	14
Revendication de la femme du droit de succession la coutume	40	93	11	226
Héritage : union polygamique	53	93	11	226
Les sans terres	38	30	11	152
Autres conflits lies à l'héritage	17	57	10	99
Total	469	1068	117	2094

Source : PNUD-UNOPS-CNTB, enquête quantitative, 2007, p.29. Tableau VIII, voir également, ICG.2003 :7-9.

A partir des résultats du tableau ci-dessus, nous remarquons que, pour certains types de conflits fonciers, en particulier ceux impliquant deux ou plusieurs membres d'une même

famille, les bashingantahe occupent une place prépondérante dans le règlement de ces conflits. Cela s'expliquerait par le fait qu'ils sont reconnus et légitimés par les parties en conflits et sont issus de la localité, ce qui leur confère une ascendance et une autorité naturelles. Ensuite, les bashingantahe règlent sans frais les conflits ; leur objectif primordial est d'atténuer les conflits en cherchant la solution à l'amiable.

Notons que l'arbitrage rendu par les Bashingantahe peut être remise en cause si l'une des parties n'est pas satisfaite et peut recourir à d'autres instances notamment les tribunaux.

2.4. Conclusion du chapitre

Ce chapitre nous a permis d'émettre quelques généralités sur les conflits fonciers au Burundi mais aussi de la manière dont usent les populations pour régler ces conflits. Nous avons également essayé de démontrer comment le foncier est une entrave à la paix sociale. Ça a été aussi l'opportunité de dégager les différents types de conflits fonciers et leurs systèmes de règlement. Le chapitre suivant concerne **la création et le fonctionnement du service foncier communal**

CHAPITRE III : CREATION, ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE FONCIER COMMUNAL

3.0. Introduction

Le présent chapitre intéresse de manière explicite notre travail parce que, étant donné que notre travail porte sur la contribution de la DDC, via le service foncier communal (SFC), dans la réduction des conflits fonciers, son contenu nous permet de comprendre les raisons fondées de la création du SFC, mais aussi des modalités de son fonctionnement.

3.1. Création du service foncier communal

Selon le même document d'orientation pour la création des services fonciers communaux(2012, pp. 4-5), en vertu de l'article 383 du code foncier révisé du Burundi, les droits réels immobiliers (notamment la propriété foncière, le bail emphytéotique, l'usufruit), non constatés par un titre foncier peuvent l'être au niveau du service foncier communal qui délivre à leurs titulaires un certificat foncier, après une procédure de reconnaissance de droits, sur le terrain menée par une commission représentant les divers types d'acteurs, publics, communautaires et privés .

La création du service foncier communal (SFC) dont la mission est détaillée dans l'article 384 du code foncier, implique une délibération du conseil communal (art.389 code foncier). Le code donne ainsi à toutes les communes, la latitude de créer un service foncier pour répondre au besoin de sécurité juridique des droits fonciers. Pour les différentes expériences pilotes, des réunions du conseil communal ont été organisées avec l'appui financier des projets. Le modèle de délibération du conseil communal est déterminé par le manuel de procédures administratives et financières en usage dans les communes. Cette délibération est concrétisée par une décision communale de création du SFC prise par l'administrateur communal, en tant qu'autorité chargée de l'exécution des directives du conseil communal et de l'administration quotidienne de la commune. Les conditions légales (lois communales, code foncier) et sociales (impératif de sécurisation des droits fonciers) sont réunies pour permettre aux communes de créer un service foncier. Il n'en reste pas moins important de procéder à la vérification des particularités spécifiques à chaque commune à travers un diagnostic socio-foncier.

3.1.1. Diagnostic de la situation socio- foncière, financière et matérielle de la commune

Le besoin généralisé de sécurisation foncière justifie la nécessité de création des SFC sur tout le territoire national. Toutefois, des spécificités propres liées au contexte économique et social (nature et nombre des matières taxables, existence des déplacés internes, étendue et importance des terres à usage pastoral...) peuvent amener les communes à adapter les modalités de gestion du SFC. Le diagnostic permet de recenser ces besoins particuliers.

Le diagnostic vise à évaluer la possibilité et /ou la faisabilité d'une sécurisation foncière à travers un SFC. Au final, l'analyse des résultats du diagnostic devrait permettre d'apprécier la demande en sécurisation foncière dans la zone concernée. Cela se fait à travers :

a). L'analyse de la situation foncière dans la commune : les éléments à prendre en considération sont : les statuts des terres, les conflits fonciers récurrents, les modes d'acquisition et moyens de preuve, les pratiques légales de gestion des terres, les modalités de collaboration avec les services fonciers déconcentrés (notamment le cadastre, le service des titres fonciers, l'antenne de l'aménagement du territoire, le département des eaux et forêts). Concernant le statut des terres, la commune a besoin de connaitre la configuration foncière en dégageant l'ampleur des terres titrées, des terres domaniales, des espaces et aires à régimes spécifiques, par exemple les parcs et les airs protégés.

Etant donné que le service foncier communal (SFC) n'est pas compétent pour enregistrer les terres de ces catégories, il ne sera envisageable d'organiser la certification dans les localités connaissant une forte concentration que suivant un mode de surveillance adéquat.

La connaissance des conflits fonciers récurrents et des pratiques locales de gestion foncière (dont les modes d'acquisition des terres et moyens de preuve des droits fonciers) permet de se rendre compte des situations incertaines ou conflictuelles pouvant être réglées par la certification foncière, une bonne base pour mieux organiser le processus d'information et de sensibilisation sur le SFC. En même temps sont analysées les modalités d'accès de la population aux services fonciers déconcentrés à partir notamment, de l'appréciation de l'ampleur des terres titrées et des terres cadastrées, ainsi que du point de vue des usagers sur les procédures d'obtention des documents auprès desdits services.

b).L'analyse de la capacité financière et matérielle de la commune

La principale interrogation qui laisse souvent planer le doute sur la possibilité d'implantation et de fonctionnement du SFC porte sur les capacités financières communales à porter le processus. La tendance est de subordonner l'implantation du service foncier communal (SFC) à un financement externe. Cette conclusion rapide ne tient pas compte de l'état des capacités présentes ni du potentiel financier communal. Par conséquent, le diagnostic recherche à :

-Etablir l'état budgétaire de la commune, en termes de recettes et dépenses sur un cycle de 3 ans,

-Mettre en exergue les ressources potentielles des recettes,

-Analyser les capacités matérielles communales pour mettre en place un nouveau service.

3.1.2. Constitution du service foncier communal

Tel que le précise le document d'orientation pour la création du SFC (2012, p.8), une fois la décision de création du SFC prise et l'analyse de la demande en sécurisation foncière définie à travers le diagnostic socio-foncier, suit l'étape du montage physique et de la détermination des modalités de son fonctionnement.

Actuellement, précise le document d'orientation pour la création du SFC (2012, p.8), la plupart des communes ayant des SFC bénéficient de l'appui des services pilotes pour construire un nouveau bureau. De tels bureaux ont coûté si cher qu'il est judicieux de recentrer les choix sur la réalité des moyens communaux. En effet, il est difficile pour la quasi-totalité des communes rurales burundaises de se doter de bâtiments vastes valant cinquante millions (voire plus) juste pour abriter un seul service. Une commune agissant sans l'appui d'un bailleur devrait restreindre ses ambitions, un service foncier communal pouvant tenir dans un local plus réduit.

3.2. Fonctionnement du service foncier communal

Contrairement aux services fonciers étatiques pour lesquels la certification d'une propriété est une démarche coûteuse, pénible et presque inaccessible pour un paysan agriculteur à cause du caractère centralisé de ces derniers, le SFC présente un système de certification décentralisé et moins cher. Ainsi, le SFC fonctionne de la manière suivante :

❖ **Réception des demandes de certificats fonciers**

Tel que mentionné dans le document d'orientation pour la création et le fonctionnement des services fonciers communaux (2012, p.17), le certificat foncier est établi sur demande de l'intéressé (art. 388, code foncier), et cette demande se fait au bureau du SFC sis au chef lieu de la commune.

❖ **Publicité des demandes de certificats fonciers :**

Le même document en ses pages 17-18 prévoit que les demandes soient publiées par voie d'affichage au niveau du service foncier et dans un lieu public de la colline, localité où est situé le terrain, objet de demande d'un certificat foncier.

Le code foncier (article 393 point 3), indique que la publicité est effectuée également « *par les moyens d'information localement usités.* » Il s'agit par exemple de messages transmis via les chefs de collines, communiqués à l'église, des annonceurs, etc.

❖ **Reconnaissance collinaire**

Le document d'orientation pour la création et le fonctionnement des services fonciers communaux (2012, p.18-19) précise que la reconnaissance collinaire consiste à effectuer une descente sur terrain en vue de constater de manière publique et contradictoire l'occupation réelle du terrain et de s'enquérir du réel titulaire des droits avant la délivrance des certificats écrits. Cette étape passe également par un entretien mené avec le titulaire, la parenté et les voisins. Elle est cruciale, dans la mesure où elle permet de réduire les risques de remise en cause des certificats fonciers ainsi délivrés. La reconnaissance du terrain doit permettre à l'agent foncier, pour chaque terrain, de lever les données nécessaires pour dresser le croquis estimatif de cette parcelle.

❖ **Publicité de l'avis de clôture d'enquête foncière**

Cette dernière publicité vise à donner l'occasion à toute personne qui en justifie l'intérêt de formuler son opposition à la délivrance du certificat foncier.

❖ **Traitement des oppositions**

Rappelons que les oppositions peuvent être reçues pendant la période de publicité des demandes, durant la reconnaissance collinaire et pendant l'affichage de l'avis de clôture d'enquête. Dans la mesure du possible, les oppositions sont traitées lors des séances de reconnaissance collinaire par la médiation des CRC. Le processus et l'issue de cette médiation

sont enregistrés dans le PV de reconnaissance. Les oppositions pour lesquelles la médiation des CRC ne réussit pas, sont renvoyées aux structures et/ou instances habituelles de gestion des conflits (*Bashingantahe, administration collinaire ou communale, tribunal).*

❖ **Production et délivrance du certificat foncier**

Concernant la production du CF, le document d'orientation pour la création et le fonctionnement des services fonciers communaux (2012, p.21-22) précise que, une fois le délai d'affichage de l'avis de clôture écoulé, et en l'absence de toute opposition non réglée, l'agent foncier remplit le registre foncier qui contient par folio spécifique numéroté et visé du sceau de la commune.

Ces inscriptions, une fois terminées, le registre foncier et les certificats correspondants sont transmis à l'Administrateur communal pour signature. Il est également important de transmettre à l'Administrateur communal les autres éléments des dossiers relatifs aux demandes concernées afin qu'il puisse vérifier, avant signature, si les procédures ont été respectées. .

❖ **Etablissement d'un duplicata**

En cas d'endommagement du certificat foncier, le détenteur peut en demander au SFC le remplacement. A cette fin, le document abîmé est remis pour annulation et conservation au SFC. En cas de perte du certificat, le service foncier communal exige une attestation de perte délivrée par un officier de police judiciaire (article 406, code foncier).Dans les deux cas, le SFC délivre un duplicata portant le même numéro que le certificat foncier initial.

« Les frais de cette production du duplicata sont fixés par le Conseil communal. » Précise le document d'orientation pour la création et le fonctionnement des services fonciers communaux, (2012, p.23)

3.3. Conclus ion du chapitre

Nous avons travaillé sur la contribution de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) dans la réduction des conflits fonciers. Pour ce, il s'est avéré nécessaire de fournir des informations mettant une lumière sur ce qu'est la DDC, ses apports dans la sécurisation foncière, ce qui nous permet de dégager une série de questions sur la problématique foncière et la réponse à ces questions va émaner des différentes opinions que nous allons recueillir auprès de la population d'où le chapitre suivant qui va concerner la **problématique, et la démarche méthodologique.**

CHAPIRE IV : PROBLEMATIQUE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

4.1. Problématique

Dans les pays où plus de 90% de la population vivent de l'agriculture comme le Burundi, la question foncière est un problème qui se pose avec acuité. Le Burundi compte plus de 8 millions d'habitants sur un petit territoire de 27834km^2. *« La densité de la population est supérieure à 300 habitants par km^2, et elle est l'une des plus fortes du monde. Le taux de croissance démographique est très élevé, de l'ordre de 3% par an. »* Précisent Thinon et al. (2011, p.15).

Le Burundi se classe parmi les pays les plus pauvres et les plus endettés du monde, *« le secteur agricole contribue à plus de 50% du Produit Intérieur Brut (PIB) et occupe près de 90% de la population active. Sous l'effet de la croissance démographique, et de l'exiguïté du territoire, la taille moyenne des exploitations par ménage tend vers moins d'1ha. »* disent Thinon et al. (2011, p.15).

Il n'est plus comme dans la période paléolithique où la survivance se faisait selon qu'on était nomade ou sédentaire et le travail de la terre était de moindre recours. L'homme ne vivait que de la chasse et de la cueillette. Il était nomade et s'approvisionnait là où il arrivait. Aujourd'hui, la terre est un trésor précieux dans beaucoup de pays et en particulier au Burundi où plus de 90% de la population tirent leur survie presque exclusivement de la terre, de même que les exportations qui ne sont qu'essentiellement agricoles dont le café, le thé et le coton.

« Uburimyi mu Bùrundi ni wo mwuga kizigenza mw'iterambere. Ariko urabangamiwe n'ingorane ziwubuza kwiyubura : Amatongo yaranyenyaguwe,... », ce qui signifie : *« L'agriculture au Burundi est le métier principal dans le développement. Mais il est menacé par des problèmes qui l'empêchent de se renouveler. Les propriétés foncières ont été morcelées »*, Précise le Conseil Economique et Social (1991, p .6).

Une telle situation nous montre bien la place prépondérante qu'occupe la propriété foncière dans la vie du citoyen burundais. La question foncière constitue une préoccupation actuellement alarmante et les conflits fonciers deviennent de plus en plus nombreux et menacent la consolidation de la paix. En fait, avoir occupé une propriété foncière ne veut pas dire qu'elle est définitivement devenue personnelle ou familiale et qu'on peut y vivre paisiblement. Les propriétés foncières ont été souvent marquées par des tensions et agressions multiples.

A ce propos Nzinahora cité par Nkeshimana (2010, p.2) précise : *« L'occupation du territoire est chez l'homme à la base de l'agressivité, ou tout au moins dans sa préoccupation défensive. (...) Pendant des siècles, les querelles de bornages des parcelles ont été dans la plupart des situations sanglantes. »*

La propriété foncière a donc été depuis longtemps à la base des conflits et querelles sans limites dans les familles, entre ménages,.... Et ces conflits sont une affaire relevant de la justice, tel que prévu par les textes légaux et réglementaires burundais. Ainsi, dans le souci de diminuer les conflits fonciers, la coopération suisse via son programme de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC en sigle) appuie le gouvernement burundais dans la mise en œuvre de la réforme foncière. En effet, la DDC cherche à apporter une contribution dans la réduction des conflits fonciers et au développement rural du Burundi. La zone d'intervention du programme pour l'expérience est la province de NGOZI. Dans cette perspective, un service foncier communal (SFC) a été créé dans le but de décentraliser la gestion foncière. Ce SFC est comme un service public communal ayant la délivrance des certificats fonciers dans ses attributions. Ces certificats attestent les droits fonciers des terres non encore reconnues par les services des titres fonciers. (Thinon et al. (2011, p.69)

En fait, nous savons que la propriété foncière assure la satisfaction de multiples besoins chez le citoyen burundais. Ainsi, le manque de propriété foncière a des répercussions néfastes sur le plan social. C'est ce manque de propriété foncière qui est souvent évoqué par les médias, les commissions d'enquête, les tribunaux, etc. comme étant à la base de différends et de multiples querelles, bagarres, tueries qui se remarquent dans les différentes localités du pays.

Cependant, d'aucuns ont tendance à considérer les conflits fonciers comme une affaire relevant uniquement de la justice. N'ont-ils peut-être pas tort car, comme l'affirment Thinon et al. (2011, p.15), *« plus de 70% des litiges portent sur les conflits fonciers, en ce qui concerne les tribunaux de résidence. »*

Dans son rapport d'étude de mars (2009, p. 15), le Programme de Développement et de Construction de la Paix dans la Région de l'Afrique des Grands Lacs montre combien les services chargés de la gestion foncière sont insuffisants et peu efficaces. Pour l'ensemble du Burundi, il n'existe que trois bureaux des services fonciers : à Bujumbura, à Ngozi et à Gitega pour examiner toutes les demandes et y faire suite.

Selon le même rapport, une récente enquête fait mention de 42.857 hectares de terres domaniales en situation irrégulière dont 30.896 hectares de terres domaniales irrégulièrement attribuées et 11.961 hectares de terres accaparées.

Par ailleurs la constitution des titres requiert une procédure administrative longue et coûteuse inaccessible aux populations pauvres et vulnérables vivant en milieu rural. *« Après plus d'un siècle d'existence des services fonciers, moins de 46.000 titres fonciers ont été établis. Actuellement, en dehors de Bujumbura, et les centres urbains de Gitega, Ngozi et Rumonge, la plupart des terres ne sont pas enregistrées. Par ailleurs, les informations enregistrées ne correspondent souvent pas à la réalité, les usagers fonciers procédant très peu à la mise à jour des titres de propriétés en cas de succession, de partage ou de vente. Certains droits enregistrés consacrent des attributions illégales »*, ajoute le rapport susmentionné (2009, p.15)

En fait, lorsque les tribunaux trouvent des solutions des litiges fonciers dans la seule lecture de la loi, on ne peut pas ignorer la nature de la vie sociale du « perdant » qui se voit enlevé toute la terre alors qu'elle est sa seule source de vie. Autrement dit, quelles sont les relations sociales qui caractérisent l'entourage du « perdant » avec son adversaire?

Cette interrogation est également soulevée pour les autres organes chargés des questions foncières comme la direction des titres fonciers, la direction générale de l'aménagement du territoire et de l'habitat,... et pour notre travail la DDC en particulier. Aussi louable qu'il soit, le travail des tribunaux de résidence, de la direction des titres fonciers, ne couvre qu'une seule face de la vie parmi une multitude reflétant la même réalité.

C'est ainsi que, pour tracer les limites de notre travail, nous nous focalisons sur les opinions de la population portant sur leur satisfaction vis-à-vis de la contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers.

De tout cela, différentes questions qui cherchent des réponses nous viennent à l'esprit :

Quelles sont les opinions de la population de la commune MARANGARA sur la contribution de la DDC dans la gestion des conflits fonciers ? Dit- elle que la DDC a fort contribué dans la réduction des conflits fonciers ? Ces opinions diffèrent- elles selon la catégorie socio-professionnelle de l'individu ?

Le sexe de l'individu influence- t- il ces opinions ?

Dans l'optique de répondre à toutes ces interrogations, nous avons formulé différentes hypothèses que nous allons pouvoir vérifier dans la suite de notre travail.

4.2. Hypothèses de recherche

Dans un travail scientifique, l'hypothèse est la réponse provisoire. Elle prédit une relation entre deux ou plusieurs variables. Elle exprime une relation de cause à effet entre plusieurs classes de faits.

Selon Sockeel et Anceaux (2008, p.41), « *Une hypothèse est un énoncé anticipant l'existence d'une entité, l'existence d'une propriété de cette entité ou l'existence d'une relation entre deux entités. Elle est toujours spéculative, conjecturée et provisoire.* »

Ainsi, fournir une réponse à un problème qu'on se pose implique la formulation d'une hypothèse, d'une relation plausible entre deux faits (ici les deux faits étant la certification et l'opinion des bénéficiaires quant à la réduction des litiges au sujet des conflits fonciers). Formuler une hypothèse c'est donc donner du sens à deux éléments qu'on met en relation.

4.2.1. Hypothèse générale

L'hypothèse générale est libellée comme suit :

La population de Marangara aurait des opinions différentes vis-à-vis de la contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers, et ce, suivant le sexe ou la catégorie socio-professionnelle de l'individu.

4.2.2. Hypothèses spécifiques

-Les agriculteurs plus que les fonctionnaires apprécient positivement le travail de la DDC dans la gestion des conflits fonciers ;

-Les hommes plus que les femmes ont des opinions positives à l'égard de la tâche effectuée par la DDC dans la gestion des conflits fonciers.

4.3. Variables de recherche et leur justification

Selon Sockeel et Anceaux (2008, P.67), « *différentes variables dont le sexe, l'âge,... expliqueraient l'ampleur des conflits sociaux.* » Ainsi, la prise de positon quant à la contribution de la DDC dans la gestion des conflits fonciers varierait selon qu'on est agriculteur ou fonctionnaire, femme ou homme jeune ou adulte etc.

Ainsi, dans le présent travail nous nous sommes limités à deux variables, à savoir la variable « sexe » et la variable « catégorie socio- professionnelle » car celles-ci nous ont paru les plus pertinentes.

4.3.1. Variable « sexe »

Nous avons ciblé la variable sexe, car nous pensions que les conflits fonciers se répercutent beaucoup plus sur les hommes que sur les femmes. Cela s'explique par le fait que, les notions d'héritage et de succession sont d'une grande importance plus chez les hommes que chez les femmes. Les hommes savent bien qu'ils doivent hériter les propriétés foncières de leurs parents et que leurs progénitures masculines en feront autant.

Cependant, ces notions de succession et d'héritage font que les hommes restent toujours sur leurs gardes pour tout ce que pourrait leur enlever, ne fut- ce qu'un centimètre carré de leurs terres ; contrairement aux femmes chez qui, jusqu'aujourd'hui succéder et hériter restent une revendication. Ce qui expliquerait que les hommes sont plus hantés par les conflits fonciers que les femmes et que par conséquent, leurs opinions sur les conflits fonciers différeraient selon leur sexe.

4 .3.2. Variable « catégorie socio –professionnelle »

« Mon diplôme c'est ma propriété », disent la plupart des fonctionnaires, quant il s'agit de parler de l'agriculture, ce qui montre que la propriété foncière ne les préoccupe pas tellement au même degré que les paysans- agriculteurs.

En effet, la variable « catégorie socio- professionnelle » nous paraît très pertinente du fait que, puisque la DDC certifie toutes les propriétés sans faire allusion à la catégorie socio-professionnelle du (de la) propriétaire, cela fait que, tout ce qui cherche à rassurer les agriculteurs de la paternité de leurs terres, ils doivent absolument lui souhaiter le bienvenu car, elles sont le seul capital dont ils disposent. Ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires chez qui, le principal capital est le diplôme.

4.4. Démarche méthodologique

4.4.1. Méthode de recherche : méthode quantitative

Généralement en sciences humaines et sociales, il existe deux méthodes de recherche : la méthode ***quantitative*** et celle ***qualitative.***

A ce propos, Boudon (1980, P.31), parlant des méthodes des enquêtes quantitatives, nous précise : *« On peut définir les enquêtes quantitatives comme celles qui permettent de recueillir sur un ensemble d'éléments des informations comparables d'un élément à l'autre. C'est cette comparabilité des informations qui permet ensuite les dénombrements et, plus généralement, l'analyse quantitative des données. »*

Pour la méthode quantitative, il s'agit de comparer les informations recueillies entre elles, en termes de quantité, tandis que pour la méthode qualitative, il s'agit de la compréhension et/ou de l'exploration d'un phénomène. Bref, l'accent est mis sur la qualité de réponses fournies par les enquêtés.

Ainsi, dans notre travail, nous avons jugé bon de privilégier l'aspect quantitatif car, cette approche nous permettra de comparer statistiquement les réponses fournies par nos enquêtés mais aussi de faire parler les résultats chiffrés des tableaux, ce qui nous amènera par conséquent à comprendre davantage le problème de départ, le problème à l'étude.

4.4.2 .Technique de collecte des données : le questionnaire

Le questionnaire écrit reste l'instrument le plus couramment utilisé dans les recherches de sondage d'opinions et ceci pour deux raisons, comme le précisent Stœtzel et Girard (1973, p.14) : *« En premier lieu, il place toutes les personnes interrogées dans la même situation psychologique, ce qui est capital. En deuxième lieu, par un système de notations simples, il facilite le dépouillement et assure la comparabilité des réponses. »*

Daval (1976, p.100) épouse la même idée quand il dit que *« la méthode par questionnaire risque de provoquer des réponses stéréotypées, mais elle minimise le risque d'erreur d'interprétation par l'interviewé. Elle n'atteint que la réponse manifeste, mais elle se prête au traitement statistique avec beaucoup de rigueur, car le questionnaire peut être assimilé à un test auquel les sujets de la population sont soumis, dans les mêmes conditions. »*

Mais, il ne faut pas perdre de vue que le questionnaire peut ne pas toucher tous les aspects du problème, de même, les enquêtés peuvent ne pas s'exprimer librement. Mais qu'à cela ne tienne, le questionnaire reste un instrument de grande utilité.

A ce propos, De Landsheere (1976, p.75) nous éclaire en disant: « *Après avoir proclamé que le questionnaire est « l'instrument le plus pauvre qui se soit introduit dans le domaine respectable de la science », T.L.Kelly convient que, jusqu' à ce que la science expérimentale*

nous permette de nous passer les jugements humains ou éloigne de notre esprit l'intérêt pour les événements uniques, « ce fantasque enfant de la science, si faible soit –il, restera un auxiliaire indispensable. »

Ainsi, nous avons choisi le questionnaire écrit comme instrument de collecte des données, d'abord parce que notre recherche nous obligeait d'interroger un grand nombre d'individus. Le questionnaire nous a permis par ailleurs d'utiliser un temps relativement court par rapport aux autres instruments.

Ensuite, notre population d'enquête étant constituée de paysans agriculteurs et de fonctionnaires, le questionnaire nous a paru l'instrument le plus pratique, tout en ayant deux usages différents. D'abord, pour les paysans, nous remplissions le questionnaire pour l'enquêté, et pour les fonctionnaires, ils ont eux-mêmes rempli le questionnaire.

4.4.3. Population et terrain d'enquête

A ce propos, Mucchielli (1973, p.16) précise qu'on appelle *« univers d'enquête » l'ensemble du groupe humain concerné par les objectifs de l'enquête. C'est dans cet univers que sera découpé l'échantillon. L'univers est appelé aussi « population d'enquête. »*

Ainsi, notre milieu d'enquête est la commune MARANGARA et la population d'enquête est constituée par des paysans- agriculteurs et des fonctionnaires, ayant le diplôme des humanités au moins (D_6.), qui ont reçu des certificats de la part de la DDC. Seules les personnes qui ont reçu des certificats sont concernées par notre enquête car, nous pensons que ce sont elles qui vivent la réalité.

En fait, comme le précise D'hanaut (1975, p.32*), « la population est l'ensemble des éléments qui possèdent les caractéristiques qu'on veut observer.* »Nous avons alors mené notre enquête auprès des agriculteurs et des fonctionnaires pour lesquels les propriétés foncières ont été certifiées par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC).

Cependant, seule l'année de certification 2013 est concernée par nos investigations et ce choix est lié au fait que le programme de la DDC ayant débuté en 2009, nous avons considéré quatre ans comme une période suffisante pour que la population puisse comprendre l'importance du programme et pour notre travail, comprendre la nécessité de faire enregistrer et certifier les propriétés foncières.

Munis d'une liste des noms et prénoms des personnes certifiées, avec leurs catégories socio-professionnelles respectives et leur sexe, nous avons fait une descente sur leurs collines en vue de les rencontrer et les questionner.

4.4.4. Echantillonnage

A un certain stade de la recherche, le chercheur est appelé à choisir les sujets qui vont lui fournir toutes les informations dont il a besoin. C'est l'échantillonnage. Rappelons que ce choix se fait en fonction des caractéristiques des sujets et celles-ci sont fixées par le chercheur, en tenant compte de la problématique de la recherche et des hypothèses posées. L'échantillonnage permet donc au chercheur d'avoir, à partir de la population parente, un effectif réduit, mais représentatif de la population mère.

A ce niveau, nous avons été obligés de faire une descente sur terrain, afin que nous puissions faire notre échantillonnage, à partir des données précises et fiables. Ainsi, d'après les informations que nous ont fournies les responsables du guichet foncier communal (GFC) de MARANGARA, 8169 certificats ont été octroyés en 2013 aux hommes et femmes confondus sur toute l'étendue de la commune MARANGARA. Les femmes que nous évoquons sont, soit celles ressortissant des ménages certifiés, que nous considérons d'office comme des certifiées au même titre que leurs maris, autrement dit, un ménage constitué d'un couple marié constitue deux enquêtés, soit des femmes chefs de ménages (veuves ou divorcées).

Ainsi, comme nous ne pouvions pas mener notre enquête sur toute la commune, nous avons fait un échantillonnage stratifié, qui consiste à catégoriser nos enquêtés suivant les variables « sexe » et « catégorie-socio professionnelle. »

A ce propos, Niyongabo (2011, p.53) précise : *« Lorsque la population est peu homogène, ou lorsque les objectifs de recherche exigent une comparaison entre les sous- groupes, il est avantageux de diviser préalablement la population en sous-groupes ayant des caractéristiques uniformes. Ces sous groupes sont appelés des strates dont la constitution est fondée soit sur un critère unique comme le sexe, l'âge, la taille, etc. soit sur la combinaison de deux ou plusieurs de ces critères. »*

En effet, parmi les quatre (4) zones qui composent la commune MARANGARA, nous avons retenu une seule zone, soit la zone MARANGARA où 1402 certificats ont été donnés et puisque le travail de la DDC se fait de manière uniforme, la généralisation des résultats sur toutes les zones est fort possible.

Au niveau des collines, nous avons retenu les deux collines qui sont proches du chef lieu de la commune soient GISEKURO (188 ménages) et KIGUFI (216 ménages).Tous ces ménages comptent 650 personnes, hommes et femmes, agriculteurs et fonctionnaires tous confondus. Parmi les 650 personnes, 512 sont des agriculteurs dont 331 hommes et 319 femmes. 88 sont des fonctionnaires dont 45 hommes et 43 femmes. Ainsi, nous avons retenu au hasard un échantillon de 60 personnes, soient 15 hommes, 15 femmes agriculteurs et 15 hommes, 15 femmes fonctionnaires, les fonctionnaires étant tous des diplômés.

Enfin, notre population d'enquête se répartit comme suit :

Tableau 2 : Répartition de la population d'enquête

Catégorie-Socio- professionnelle	Hommes	Femmes	Total
Agriculteurs	15	15	30
Fonctionnaires	15	15	30
Total	30	30	60

4.4.5. La préenquête

Avant d'entreprendre l'enquête proprement dite, une préenquête se révèle indispensable. A ce propos, Pinto et Grawitz (1968, p.308) précisent que, *« il convient d'insister sur la nécessité d'une préenquête approfondie, d'un essai d'enquête sur un petit nombre de sujets permettant de roder le questionnaire et mieux rendre compte des difficultés. »*

La préenquête permet en effet au chercheur, pas seulement de s'enquérir sur la situation du terrain d'enquête mais aussi de tester la fidélité du questionnaire.

Ainsi, nous avons effectué notre préenquête du lundi le 07/09 au mardi le 08/09/2015, et cela en deux principales étapes. La première étape a consisté à parler avec les responsables du service foncier communal, ce qui nous a permis d'obtenir une liste des fonctionnaires ayant fait enregistrer leurs propriétés, mais également des ménages des agriculteurs pour lesquels, leurs sous collines ont subi une certification collective afin de réduire la distance à parcourir, puisque certaines sous collines n'ont connu qu'un enregistrement isolé.

Nous avons lancé 8 formulaires de questionnaire, 4 aux fonctionnaires et 4 autres aux agriculteurs en tenant compte de la variable sexe.

Après l'analyse des questionnaires de notre préenquête, nous avons constaté que nos questions étaient toutes compréhensibles.

4.4.6. L'enquête proprement dite

Nous avons effectué notre enquête auprès de la population de MARANGARA possédant des certificats fonciers reçus de la part du service foncier communal et cela sur les collines de GISEKURO et KIGUFI de la zone MARANGARA. Ainsi 60 formulaires de questionnaires ont été distribués, 30 aux fonctionnaires et 30 autres aux agriculteurs. Notre enquête s'est déroulée durant 6 jours, c'est- à - dire du 10 septembre au 15 septembre 2015.
Ainsi, munis d'une liste des fonctionnaires possédant des certificats fonciers, nous leur avons donné des formulaires de questionnaires à remplir que nous avons collectés 3 jours après. Nous tenons à signaler que parmi les 30 formulaires distribués, 4 d'entre eux ont été perdus. Pour les agriculteurs, nous sommes passés ménage par ménage et il arrivait même qu'on les rencontrait dans les champs lorsque leurs enfants nous indiquaient qu'ils étaient en train de labourer les champs.

4.4.7. Dépouillement et analyse statistique

Au bout de la recherche, le chercheur doit aboutir à la vérification des hypothèses ou des objectifs de sa recherche et émettre des conclusions sur le problème à l'étude. Ainsi, cela n'est plausible qu'à partir d'un dépouillement approfondi des questionnaires d'enquête afin de regrouper les réponses des enquêtés suivant les thèmes et les sous- thèmes et suivant les variables de recherche.

A ce propos Javeau (1972, p.32) précise : « *Dépouiller un questionnaire, c'est dégager les résultats intéressants, s'inscrivant dans le cadre défini par les hypothèses de travail.* »

En fait, l'objectif du chercheur est la recherche des informations en rapport avec ses hypothèses de recherche. Il les regroupe et en fait une analyse afin de déboucher à des conclusions.

Ainsi, après le regroupement des résultats dans des tableaux, en tenant compte des variables de recherche et cela thème par thème, nous avons fait recours à une analyse quantitative, ce qui nous a permis de donner une signification à nos hypothèses de départ. En plus de l'analyse quantitative, une analyse qualitative est intervenue pour faire parler les chiffres des

tableaux, afin d'expliquer l'un ou l'autre phénomène pour lequel les chiffres à eux seuls, ne peuvent pas convaincre.

Ainsi, compte tenu que des différences entre les opinions des enquêtés quelles qu'elles soient, doivent être statistiquement démontrées, nous nous sommes servis du test du **khi-carré** symbolisé par χ^2. Le test du khi-carré permet de montrer si les différences remarquées entre les réponses des enquêtés sont significatives ou non. Ces différences sont dites significatives lorsque le khi-carré lu dans la table statistique est inferieur au khi – carré calculé. Si le χ^2calculé est inferieur au χ^2 de la table, nous disons que les différences observées sont dues au hasard ou à une autre cause.

Ainsi, la formule dont on se sert pour calculer le khi-carré se présente comme suit :

$$\chi 2 = \sum \frac{(\mathbf{fo} - \mathbf{fe})\mathbf{2}}{\mathbf{fe}}$$

Où :

fo= fréquences observées dans le tableau, c'est-à-dire après le recueil des données et les effectifs théoriques,

fe= fréquences théoriques c'est-à-dire les effectifs que nous aurions observés si la distribution dans les rangées était indépendante de celle dans les colonnes.

fe ou la fréquence attendue se calcule comme suit :

$\mathbf{fe}=\frac{\mathbf{Si \times Tj}}{\mathbf{N}}$

Où

Si= somme des fréquences dans les rangées,

Tj= somme des fréquences dans les colonnes,

N= taille de l'échantillon ou le nombre de sujets interviewés.

Il arrive des cas où le khi- carré doit être corrigé et cela s'opère lorsqu' il y a un effectif dans les rangées ou dans les colonnes du tableau qui est inférieur à 10 et quand le degré de liberté est égal à 1.

Parlant du khi-carré corrigé appelé la correction de YATES ou le khi-carré ($\chi 2$) corrigé, Mialaret et Pham (1967, p.250) précisent : *« Pour que l'application du test du khi- carré soit valable, il est nécessaire que l'échantillon soit assez grand. On estime qu'il faut que l'effectif*

de chacune des cases du tableau soit supérieur à 10. Au cas où au moins une des cases du tableau contient un effectif inférieur à 10, on fait la correction de YATES. »

Cette correction consiste donc à réduire de 0.5 l'écart absolu entre fo et fe. Ainsi, la formule du khi- carré devient :

$$\chi 2 = \sum \frac{[(\mathbf{f}\,o - \mathbf{fe}\,) - \mathbf{0.5}]2}{\mathbf{fe}}$$

L'application du khi-carré nécessite également l'intervention de deux autres notions dont le seuil de probabilité(P) et le degré de liberté(L). Ainsi dans nos analyses, nous avons pris P=0.05 comme seuil de probabilité et qui est une marge d'erreur de se prononcer sur un fait. Cela suppose que les conclusions tirées des analyses statistiques des données des tableaux ont 5 chances sur 100 d'être fausses.

Le degré de liberté est calculé de la manière suivante :
L=(R-1) (K-1) avec L : nombre de degrés de liberté
R= nombre de rangées
K= nombre de colonnes
Après le calcul du khi- carré, les conclusions se présentent comme suit : si le $\chi 2$ qu'on trouve est supérieur au $\chi 2$ lu dans la table au degré de liberté donné et au seuil de probabilité P choisi par le chercheur, les différences constatées entre les fréquences observées sont statistiquement significatives. Dans ces conditions, l'hypothèse nulle est rejetée. A l'inverse, si le $\chi 2$ calculé est inferieur au $\chi 2$ de la table, les différences constatées ne sont pas significatives et on considère dans ce cas que les différences observées sont dues à d'autres causes autres que celles auxquelles avait pensé le chercheur et ce dernier accepte l'hypothèse nulle.

4.5. Conclusion du chapitre

Nous venons de clôturer le 4ème chapitre dans lequel nous avons parlé de la problématique de la recherche, surtout le volet des conflits liés à la non sécurisation des propriétés. Il a été également l'opportunité de dégager les différentes hypothèses de recherche, les variables à contrôler ainsi que la méthodologie qui nous a nous guidés tout au long du travail. La suite du présent travail va concerner la présentation, l'analyse des données et l'interprétation des résultats ainsi que des conclusions de la recherche.

DEUXIEME PARTIE: PRESENTATION, ANALYSE DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS

CHAPITRE V : LA DECENTRALISATION DE LA SECURISATION FONCIERE, UNE VOIE A LA SECURISATION FONCIERE

5.0. Introduction

Le présent chapitre englobe les items 1 à 4. Ces derniers nous ont permis de savoir si la population est informée de la centralisation du système de sécurisation foncière Burundais, si la décentralisation du système foncier et l'accessibilité financière sont à la base de la certification massive chez les populations, si les populations prévoient la certification de toutes leurs propriétés.

5.1. La centralisation du système de certification foncière

1). Avez-vous un certificat foncier ? Oui ☐ non ☐

2). Quant est- ce que vous l'avez eu ? 2009 ☐, 2010 ☐, 2011 ☐ 2012 ☐ 2013 ☐

3). Pourquoi ne l'avez- vous pas cherché avant 2009?

Comme nous l'avons précisé dans la préenquête, notre enquête concernait uniquement des personnes qui possèdent des certificats fonciers reçus en 2013. C'est pourquoi, nous nous sommes d'abord adressés aux agents fonciers afin qu'ils nous donnent une liste des fonctionnaires qui ont fait certifier leurs propriétés en 2013, mais aussi des noms des sous collines où le SFC a procédé à une certification collective la même année. Ainsi, la première questions nous a permis, pendant l'enquête, de ne pas nous tromper sur l'un ou l'autre ménage qui n'aurait pas fait certifier sa propriété puisque il arrive qu'un ménage soit sauté pour cause de conflit non encore réglé, empêchement le jour du mesurage des propriétés, etc.

Ainsi, nous avons constaté que tous nos enquêtés possédaient des certificats fonciers reçus en 2013 et que 48 individus sur 56, soit 85.71% confirment qu'ils n'ont pas fait enregistrer leurs propriétés foncières avant l'implantation du service foncier communal (avant 2009) à cause du manque d'un autre service spécialisé en la matière dans la localité. Cela s'illustre par quelques propos des fonctionnaires de la colline KIGUFI :

« Il n'y avait pas où les faire enregistrer. »

« Dans notre commune il n'y avait pas de service foncier. »

Pourtant 8 sur 56 d'entre eux soit 14.29% n'ont pas fait certifier leurs propriétés avant 2009 pour d'autres raisons. A ce sujet différentes raisons ont été évoquées par des enseignants rencontrés sur la colline KIGUFI :

« Manque d'information sur l'utilité et l'importance de certificat foncier. »

« Avant 2009, le montant exigé était difficile à aborder. »

« Parce qu'il y a eu une sensibilisation et on a ressenti le besoin. Maintenant que nous sommes sensibilisés, la certification est massive. »

Nous remarquons cependant que l'absence de services fonciers décentralisés est à la base de la non certification des propriétés foncières. Mais aussi, comme l'ont précisé certains de nos enquêtés, un manque de sensibilisation au sujet de l'importance d'un certificat foncier constitue un frein à la certification des propriétés. Mais cela commence à s'atténuer voire à disparaitre avec la venue du service foncier communal comme l'a précisé une fonctionnaire de la colline GISEKURO : « *Maintenant qu'il y a eu des descentes d'une équipe communale pour nous sensibiliser, la majorité des propriétés sont certifiées et d'autres sont en cours de certification.* »

5.2. La décentralisation du service foncier communal comme facteur motivationnel de la demande de certificat foncier

A l'item 2 qui regroupe les questions 4 et 5, nous avons voulu savoir si la proximité du service foncier communal est un facteur éloquent motivant la demande des certificats fonciers. Ces questions sont les suivantes :

1. Le service foncier communal se trouve à quelle distance de chez vous ?

Très proche ☐ proche ☐ Très loin ☐ loin ☐

Tableau 3: Répartition des réponses à l'item 2

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Très proche	51	91.07
Proche	5	8.93
Très loin	0	0
Loin	0	0
Total	56	100

A partir des résultats de ce tableau, nous constatons que 91,07% disent que le service foncier communal est très proche d'eux et 8.03% sont presque du même avis puisqu'ils disent que le SFC est proche d'eux.

2. Est- ce la petite distance à parcourir qui vous a poussé(e) à faire la demande ?oui ☐on ☐

Ainsi, les réponses recueillies se répartissent comme suit :

Tableau 4 : Répartition globale des réponses à l'item 2

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	53	94.64
Non	3	5.36
Total	56	100

Les données du présent tableau nous permettent de constater que 53 sujets sur 56 soit 94.64% confirment que la décentralisation du service foncier communal est un facteur motivationnel de la certification des propriétés. Mais, 3 individus soit 5.36% ont ajouté que, en plus de la décentralisation du SFC, ils ont certifiés leurs propriétés parce que c'est nécessaire.

Un des fonctionnaires a exprimé cette nécessité(Q5b) en disant : *« Ce n'est pas la petite distance qui m'a poussé à faire la demande, C'est ma volonté de faire la sécurité de ma propriété mais aussi avec un objectif de demander un crédit aux microfinances »* (un fonctionnaire de la colline KIGUFI)

Effectivement la décentralisation du foncier a permis aux populations de sécuriser les propriétés, mais à partir des propos de nos enquêtés nous voyons également que la volonté de certifier les propriétés était là mais ils n'avaient pas où les faire certifier. Le SFC est donc venu comme une solution efficace et durable dans la réduction des conflits fonciers puisque

« Même s'il arrive que le conflit foncier récidive, ce qui arrive rarement, il est facilement réglé car ce sont les voisins qui paraphent sur le PV » a ajouté un fonctionnaire rencontré sur la colline GISEKURO.

Voyons en effet, comment se présentent les résultats suivant les variables retenues

Tableau 5 : Répartition des réponses à l'item2 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	25	89.29	27	96.43	52	92.86
Non	3	10.71	1	3.57	4	7.14
Total	28	100	28	100	56	100

Ce tableau nous montre que 25 hommes sur 28 soit 89.29% et 27 femmes sur les 28 soit 96.43% affirment que la décentralisation du service foncier communal les a poussés à faire certifier leurs propriétés.

Les différences constatées entre les hommes et les femmes sont- elles significatives ? Recourons au test du khi- carré pour le vérifier.

Ainsi, après avoir calculé la valeur du khi- carré, nous avons trouvé un χ^2 calculé égal à 2.42. Au seuil de probabilité P=0,05 et au degré de liberté L=1, le χ^2 tabulaire est de 3.841. Ce qui nous fait constater que le khi- carré calculé est inferieur au khi-carré lu. Ainsi, les différences entre les réponses des hommes et celles des femmes ne sont pas significatives. Donc, la variable « sexe » n'a pas influencé les réponses de nos répondants car, et les hommes et les femmes, leurs réponses sont très proches les unes des autres.

En effet, les bienfaits liés à la décentralisation du SFC sont maintenant ressentis par la population sans distinction de sexe. C'est l'exemple d'une fonctionnaire de la colline GISEKURO qui nous a posé cette question: *« Existe-t-il un autre service foncier autre que le service foncier communal ? ».*

« Le service foncier communal est très proche de nous, il nous aide beaucoup à sécuriser nos propriétés ». A t- elle ajouté.

Cela montre que, malgré leurs années d'existence, les services fonciers étatiques sont restés inconnus des populations rurales et que le SFC a gagné la confiance de la population.

Tableau 6 : Répartition des réponses à l'item2 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	23	88.46	27	90	50	89.29
Non	3	11.54	3	10	6	10.71
Total	26	100	30	100	56	100

Les résultats du tableau précédent nous montrent que 23 fonctionnaires sur 26 soit 88.46% et 27 agriculteurs sur 30 soit 90 % affirment que, le fait que le service foncier communal a été implanté proche de la population leur a permis de faire certifier massivement leurs propriétés.

Ainsi, afin de répondre à l'hypothèse de départ, les résultats quels qu'ils soient, doivent démontrer leur significativité à partir du calcul du khi- carré et de la comparaison entre le χ^2 calculé et le χ^2 de la table.

Ainsi, après avoir calculé leχ^2, nous avons trouvé un χ^2 calculé égal à 0.06. Au seuil de probabilité P=0.05 et au degré de liberté L=1, le χ^2 lu dans la table est de 3.841. Ces valeurs du χ^2 nous font constater que le khi- carré calculé est inférieur au khi-carré lu et nous nous permettons de conclure que les différences constatées entre les réponses des fonctionnaires et celles des agriculteurs ne sont pas significatives. Donc la variable « catégorie socio-professionnelle » n'a pas influencé les réponses de nos enquêtés car, les réponses de ces derniers sont presque les mêmes.

Dans la vie d'un Burundais, la terre conserve une importance sans précédent, la quasi totalité des citoyens vivent grâce aux récoltes que procure la terre, la scolarisation des enfants n'est possible que grâce à la vente des produits champêtres.

A ce sujet un fonctionnaire de la colline GISEKURO nous a dit *« Nous avons été scolarisés grâce aux produits de la terre, elle vaut plus que le salaire. Nous devons la protéger.* »

La population Burundaise accorde une grande valeur à la propriété foncière. Elle est sure que la vie sans terre est difficile voire impossible que l'on soit salarié ou non.

5.3. L'accessibilité financière comme facteur motivationnel de la demande massive des certificats fonciers

A la question de savoir si le coût réduit exigé pour un certificat est un facteur poussant les populations à certifier massivement leurs propriétés (Q6:Le montant exigé pour un certificat, est- il abordable ? oui □ non □, les résultats se répartissent comme suit:

Tableau 7 : Répartition globale des réponses à l'item 3

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	54	96.43
Non	2	3.57
Total	56	100

Ce tableau nous montre que la majorité de la population soit 54 personnes sur un effectif de 56 enquêtés (96.43%) disent que le prix d'un certificat est une somme que tout le monde peut chercher et trouver. Certains se sont exprimés en disant :

« *Hari uwobura ibihumbi bibiri ku gikorwa ciza nk'ico!*» Ce qui signifie : « *Personne ne peut manquer deux milles francs burundais pour un excellent travail comme celui- ci*! » (Agriculteur de la colline KIGUFI)

« *Amafaranga ni ibisanzwe, ico twari twarabuze ni aho kwandikisha amatongo* », pour signifier « *Ce n'est pas l'argent qui importe, ce que nous avions manqué, c'est où certifier les propriétés* » (Agriculteur de la colline GISEKURO)

Nous remarquons que la population s'est réveillée quant à la sécurisation des propriétés. Elle ne ménage aucun effort pour sécuriser ses propriétés. Le constat est que la décentralisation du foncier, la réduction du coût de certification ont permis à la population de certifier les propriétés.

Quant à l'influence des variables « sexe » et « catégorie socio- professionnelle », les résultats se présentent comme suit :

Tableau 8 : Répartition des réponses à l'item3 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	26	92.86	28	100	54	96.43
Non	2	7.14	0	0	2	3.57
Total	28	100	28	100	56	100

Ce tableau nous fait part de 26 hommes sur 28 soit 92.86% et de 28 femmes sur 28 soit 100% qui affirment que l'accessibilité financière est un facteur motivationnel de la certification des propriétés.

Ainsi, les différences constatées entre ces résultats sont– elles significatives ? Vérifions cela à partir du χ^2.

Ainsi, le χ^2 calculé est égal à 2.42 et le χ^2 tabulaire, au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1 étant égal à 3.841, nous voyons que le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 de la table. Conséquemment, les différences constatées entre les résultats, ne sont pas significatives. Nous concluons en effet que, la variable « sexe » n'a pas d'influence sur les réponses données par notre population d'enquête.

Tableau 9 : Répartition des réponses à l'item3 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	25	96.15	29	96.67	54	96.43
Non	1	3.85	1	3.33	2	3.57
Total	26	100	30	100	56	100

Le tableau ci-dessus nous montre que, 25 fonctionnaires sur 26 soit 96.15% et 29 agriculteurs sur 30 soit 96.67% affirment que le montant payé pour un certificat est abordable.

Pour la suite, il nous reste à vérifier si statistiquement, la variable « catégorie socio-professionnelle » a influencé les répondants. En effet, après avoir calculé le χ^2, nous avons trouvé un χ^2 égal à 0.5, alors que le χ^2 de la table statistique est égal à 3.841. Nous constatons

cependant que, le χ^2 calculé est très inferieur au χ^2 lu dans la table, et nous concluons que cette variable n'a pas eu d'influence sur les réponses des sujets interrogés.

D'une manière générale, nous constatons que, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, chez les fonctionnaires que chez les agriculteurs, le SFC a sensiblement facilité les moyens de sécuriser les propriétés. Mais le problème reste encore chez les personnes possédant plusieurs propriétés éparpillées *« Les frais de certification sont abordables mais le problème survient lorsqu' on a plusieurs propriétés éparpillées car on doit payer la même somme pour chaque portion de terre.»,* nous disait un fonctionnaire de la colline KIGUFI.

5.4. L'ambition générale de sécurisation foncière

Avez- vous l'intention de faire certifier toutes vos propriétés ?, oui ☐ non ☐ sinon pourquoi ?(Q7). Avec cette question, nous avons voulu savoir si la population envisage de faire enregistrer toutes ses propriétés foncières. Voilà la répartition globale des réponses à cet item :

Tableau 10 : Répartition globale des réponses à l'item4

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	55	98.21
Non	1	1.79
Total	56	100

A partir de ce tableau, nous constatons que la majorité de la population soit 55 personnes sur les 56 sur lesquelles a porté notre enquête soit 98.21% sont prêtes à certifier toutes leurs propriétés.

Les tableaux suivants nous montrent respectivement la répartition des résultats selon les variables « sexe » et « catégorie socio- professionnelle ».

Tableau 11 : Répartition des réponses à l'item4 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	27	96.43	28	100	55	98.21
Non	1	3.57	0	0	1	1.79
Total	28	100	28	100	56	100

Le contenu du tableau susmentionné nous montre que 96.43% des hommes et 100% des femmes affirment que l'enregistrement de toutes leurs propriétés est une priorité tant que le service foncier communal sera encore disponible. Mais 1 homme sur 28 soit 3.57% doute encore faute de moyens.

«Je dirais non car j'ai plusieurs propriétés et je dois payer pour chaque propriété », nous a expliqué un enseignant de la colline GISEKURO.

Vérifions à partir du khi- carré si les différences de réponses entre les hommes et les femmes sont significatives.

Ainsi, après le calcul du khi- carré, nous avons trouvé unχ^2 calculé égal à 2,04 et un χ^2 lu dans la table au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1, qui est égal 3,841. En effet, puisque le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 tabulaire, nous concluons que les différences observées ne sont pas significatives et affirmons que la variable « sexe » n'a pas influencé les réponses de nos enquêtés.

Nous remarquons cependant que, la certification des propriétés est devenue une priorité des ménages dans le souci d'éviter les conflits fonciers qui sont devenus une menace à la paix sociale.

« *Turaruhijwe n'indyane z'amatongo zidahera, ni ukuyandikisha kugira dukingire abana bacu* ». Ce qui signifie *: « Nous sommes fatigués des conflits fonciers interminables, nous devons faire enregistrer nos propriétés pour protéger nos enfants »,* nous disait un agriculteur de la colline GISEKURO.

Nous remarquons que les conflits fonciers sont devenus une menace de tout le monde. Les hommes, les femmes et les enfants en soufrent et cherchent à éviter ce fléau.

Tableau 12 : Répartition des réponses à l'item4 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	25	96.15	30	100	55	98.21
Non	1	3.85	0	0	1	1.79
Total	26	100	30	100	56	100

A partir de ce tableau, nous remarquons que 96.15% des fonctionnaires et 100% des agriculteurs prévoient faire enregistrer toutes leurs propriétés, aussi longtemps que le service foncier communal leur sera encore disponible.

En calculant le khi- carré pour voir si les différences observées sont significatives ou non afin de déterminer l'influence de la variable catégorie socio- professionnelle, nous avons trouvé un χ^2 calculé égal à 0.04 et un χ^2 tabulaire, au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1, égal à 3,841. En effet, puisque le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 lu dans la table, nous affirmons que les différences observées ne sont pas significatives et concluons que la variable « catégorie socio- professionnelle» n'a pas eu d'influence sur les réponses de nos sujets.

« Nous percevons des salaires délusoires, nous comptons sur nos propriétés », nous disait un enseignant de la colline GISEKURO.

Cela nous montre que, comme les paysans comptent sur la terre, les fonctionnaires eux aussi y restent accrochés. Par ailleurs, nous savons que dans la coutume Burundaise, la terre est un héritage très important, même les grands dignitaires réclament leurs parts dans les familles nucléaires. Celui qui n'a pas une propriété est considéré comme sans avenir.

5.5. Conclusion du chapitre

A l'item1 qui cherchait à savoir si la centralisation du système de certification foncière est à la base de la non certification des propriétés foncières, nous avons trouvé que 48 individus sur 56 soit 85.71% confirment qu'ils n'avaient pas fait certifier leurs propriétés à cause du manque d'où les faire enregistrer. Les variables n'ont pas influencé les réponses.

Concernant l'item2« la décentralisation du service foncier communal, comme facteur motivationnel de la demande des certificats », le constat a été que, 53 répondants sur 56 soit 94.64% ont approuvé que, le fait que le service foncier communal ait été implanté le plus proche d'eux, leur a permis de certifier leurs propriétés et les variables n'ont pas influencé nos enquêtés.

Pour ce qui est de l'item 3, pour lequel nous avons voulu savoir si les frais de certification pour une propriété sont accessibles ou non, nous avons trouvé que ce montant est abordable pour la majorité de la population puisque 54 individus sur 56 soit 96.42% ont

dit que personne ne peut manquer 2000F pour un tel travail. Ici, non plus les variables n'ont pas eu d'influence sur les réponses.

Pour ce qui est de l'item 4 où l'on cherchait à savoir si la population envisage de faire certifier toutes ses propriétés foncières, nous avons constaté que 55 personnes sur 56 soit 98.21% envisagent faire enregistrer toutes leurs terres. Là également, les variables n'ont pas influencé les réponses. Déceler les éléments montrant de manière claire l'apport de la DDC est l'objectif du chapitre suivant.

CHAPITRE VI : L'IMPORTANCE DE LA SECURISATION FONCIERE

Le présent chapitre vise à constater, les améliorations relatives à la réduction des conflits fonciers après que les propriétés foncières ont été certifiés par le Service Foncier Communal.

6.1. L'existence des conflits fonciers

Avez-vous déjà vécu des conflits fonciers? Oui ☐ non ☐ , Telle est la question sur laquelle a porté l'item1. Ainsi, cet item nous a permis de ne pas toujours parler des « on dit » mais de savoir si en réalité les conflits fonciers existent. Ainsi, la répartition globale des réponses à cet item se présente comme suit :

Tableau 13 : Répartition globale des réponses à l'item1

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	40	71.43
Non	16	28.57
Total	56	100

Avec ce tableau nous constatons que 40 de nos enquêtés sur 56 soit 71.43% ont confirmé qu'ils avaient vécu des conflits fonciers. Tandis que 16 soit 28.57%, même s'ils ont certifié leurs propriétés foncières, n'ont pas vécu des conflits fonciers.

Nous pouvons comprendre ici que, même si la majorité de la population certifient leurs propriétés à cause des séquelles des conflits fonciers qu'ils ont vécus, il y en a d'autres qui certifient leurs propriétés non pas parce qu'ils ont vécu des conflits fonciers mais parce qu'ils veulent se prévenir contre les conflits fonciers ultérieurs. C'est l'exemple d'un agriculteur de la colline GISEKURO qui nous a dit:« *Turaruhijwe n'indyane z'amatongo zidahera, ni ukuyandikisha kugira dukingire abana bacu* ».Ce qui veut dire :

« Nous sommes fatigués des conflits fonciers interminables, nous devons faire enregistrer nos propriétés pour protéger nos enfants. »

Tableau 14 : Répartition des réponses à l'item1 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	25	89.29	15	53.57	40	71.43
Non	3	10.71	13	46.43	16	28.57
Total	28	100	28	100	56	100

Les résultats de ce tableau nous montrent que 25 hommes sur 28 soit 89.29% et 15 femmes sur 28 soit 53.57% ont vécu des conflits fonciers. Cependant, des différences existent entre

ces résultats, il reste à vérifier, à partir du test du khi-carré, si ces différences sont significatives ou non.

Ainsi, après les calculs statistiques nous avons trouvé un χ^2 calculé égal à 8.83 tandis qu'au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L=1, le χ^2 lu dans la table est égal à 3.841. En effet, le χ^2 calculé est supérieur au χ^2 de la table. Cela nous permet de conclure que les différences constatées entre les réponses des hommes et celles des femmes sont significatives. Cette significativité veut dire que les hommes sont plus sensibles aux conflits fonciers que les femmes. En effet, cela pourrait s'expliquer par les systèmes d'héritage et de succession auxquels pensent souvent les hommes quant à l'avenir de leurs fils. A ce propos, un agriculteur de la colline GISEKURO nous a dit :

« *Turaruhijwe n'indyane z'amatongo zidahera, ni ukuyandikisha kugira dukingire abana bacu* ».Ce qui veut dire :

« Nous sommes fatigués des conflits fonciers interminables, nous devons faire enregistrer nos propriétés pour protéger nos enfants. ».

Ce qui n'est pas le cas pour les femmes pour lesquelles, hériter et succéder restent jusqu'aujourd'hui une revendication ce qui fait que certaines d'entre elles soit 46.43% ignorent l'existence des conflits fonciers malgré leur existence. Pourtant 53.57% d'entre elles avouent avoir vécu des conflits fonciers. Donc la variable « sexe » a influencé nos répondants. En est- il de même pour la variable « catégorie socio- professionnelle »?

Tableau 15 : Répartition des réponses à l'item 1 selon la variable catégorie socio-professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	18	69.23	22	73.33	40	71.43
Non	8	30.77	8	26.67	16	28.57
Total	26	100	30	100	56	100

Le tableau ci- dessus nous montre que 18 fonctionnaires sur 26 soit 69.23% et 22 agriculteurs sur 30 soit 73.33% ont rencontré des conflits fonciers. Vérifions si les différences de réponses entre ces deux catégories de gens sont significatives.

Après avoir calculé le χ^2, nous avons trouvé qu'il est égal à 0.2 et le χ^2 de la table au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1 est égal à 3.841. Ainsi, nous constatons que le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 de la table, ce qui nous permet de conclure que les différences

constatées entre les réponses des fonctionnaires et celles des agriculteurs ne sont pas significatives et que par conséquent, la variable « catégorie socio- professionnelle » n'a pas influencé nos sujets d'enquête.

« Nous avons été scolarisés grâce aux produits de la terre, elle vaut plus que le salaire. Nous devons la protéger. »Nous disait une enseignante de la colline KIGUFI quand elle démontrait combien la terre est le pilier de leur survie malgré qu'ils sont salariés. Cela signifie que les conflits fonciers n'épargnent personne. Que l'on soit fonctionnaire ou paysan, la propriété foncière reste une convoitise.

6.2. Les types de conflits fonciers

Quel est le type de conflit que vous avez vécu (Q9a) ? Telle est la question soulevée à l'item2. Cette interrogation nous a fait découvrir la nature des conflits vécu par nos enquêtés. Ainsi, différents types de conflits ont pu être inventoriés:

Tableau 16 : Répartition globale des réponses à l'item 2

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Achat illégal suite à l'absence d'un des membres de la famille	3	7.5
Conflit de limites ou de bornages	32	80
Partage inégal	1	2.5
Usufruit	2	5
Abus de confiance : Refus du vendeur d'accepter d'avoir vendu la propriété.	2	5
Total	40	100

A la lumière de ce tableau, nous remarquons que les conflits liés aux limites ou aux bornes sont ceux qui hantent la population puisque, parmi les 40 sujets qui ont avoué qu'ils avaient vécu des conflits fonciers, 32 d'entre eux soit 80% ont rencontré des conflits liés aux limites ou aux bornes. Tandis que les autres conflits n'occupent qu'une place moins importante.

De manière générale, nous remarquons que les conflits de limites et/ou de bornes menacent la cohabitation sociale chez les populations rurales, ce qui a une incidence grave dans la consolidation de la paix car les populations vivent dans des conflits quasi quotidiens. Cela serait dû au fait que la population augmente de manière exponentielle alors que la terre

cultivable diminue suite aux occupations par les habitations. Alors, chacun se retrouve dans une insatisfaction et cherche à agrandir ses limites, ce qui suscite des conflits.

Tableau 17 : Répartition des réponses à l'item2 selon le sexe

sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Achat illégal suite à l'absence d'un des membres de la famille	2	8	1	6.67	3	7.5
Conflit de limite ou de bornage	20	80	12	80	32	80
Partage inégal	1	4	0	0	1	2.5
Usufruit	2	8	0	0	2	5
Abus de confiance : Refus du vendeur d'accepter d'avoir vendu la propriété.	0	0	2	13.33	2	5
Total	25	100	15	100	40	100

Comme au tableau précédent, ce tableau nous fait remarquer que, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, 80% confirment qu'ils ont vécu des conflits liés aux limites foncières soit 20 hommes sur 25 et 12 femmes sur 15. En fait nous constatons que les conflits de limites sont les plus courants dans la population burundaise avec un pourcentage de 80% et cela pour tous les sexes.

Cette ressemblance de réponses entre les sexes pourrait s'expliquer par le fait que nos enquêtés étaient constitués par des couples sous le même toit conjugal sauf quelques ménages où l'on pouvait trouver soit la femme uniquement soit l'homme seulement, ce qui fait qu'ils vivent les mêmes situations. Les autres conflits ne sont que moins importants.

Tableau 18 : Répartition des réponses à l'item2 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio-Professionnelle / réponses	Fonctionnaires		Agriculteurs		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Achat illégal suite à de l'absence d'un des membres de la famille	3	16.67	1	4.55	3	7.5
Conflit de limite ou de bornage	15	88.33	17	77.27	32	80
Partage inégal	0	0	1	4.55	1	2.5
Usufruit	0	0	1	4.55	2	5
Abus de confiance : Refus du vendeur d'accepter d'avoir vendu la propriété.	0	0	2	9.09	2	5
Total	18	100	22	100	40	100

Ce tableau montre également que les fonctionnaires et les agriculteurs réagissent de manière très rapprochée quant au type de conflit foncier qui les séquestre souvent. Ainsi, les conflits de limites prennent le devant avec 15 fonctionnaires sur 18 qui ont rencontré les conflits fonciers soit 88.33% et 17 agriculteurs sur 22 soit également 77.27%.

Il y a lieu en effet de conclure que les conflits de limites constituent un défi majeur qu'il faut à tout prix enlever tant chez les fonctionnaires que chez les paysans agriculteurs. En effet, dans la coutume burundaise, la propriété étant un héritage sans important quelle que soit la catégorie socio- professionnelle de la personne ; il est fort compréhensible que les fonctionnaires et les agriculteurs réagissent de manière similaire au sujet du foncier.

« La propriété est une richesse incomparable », nous disait un fonctionnaire de la colline KIGUFI.

Cela reste une réalité car, nous voyons souvent nos voisins fonctionnaires utiliser une grande partie de leurs salaires pour cultiver les champs voire travailler eux-mêmes à la houe, ce qui témoigne l'importance accordée à la terre par ces derniers.

6.3. Le système d'arbitrage

Cet item vise à mettre en exergue les différents types de règlement de conflits fonciers auxquels recourent les populations en cas de conflits liés au foncier. La question sur laquelle ont porté les réponses est la suivante : Comment avez-vous procédé pour le résoudre (Q9b)? Ainsi, les réponses à cet item se repartissent de la manière suivante :

Tableau 19 : Répartition globale des réponses à l'item 3

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Tribunal de résidence	11	27.5
Bashingantahe	23	57.5
Règlement à l'amiable	4	10
Service Foncier Communal	2	5
Total	40	100

Les conclusions relatives à ce tableau ne sont pas loin de celles émises précédemment par Ndayiziga(2008,pp34-40)qui a trouvé que les Bashingantahe viennent en première position dans la résolution des conflits fonciers surtout pour les conflits de limites. Ainsi, comme chez NDAYIZIGA, nous constatons nous aussi que, parmi les 4 principales institutions auxquelles

recourent la population, les Bashingantahe interviennent à 57.5%, tandis que le tribunal de résidence vient en deuxième position avec 27.5%.

Plusieurs raisons pourraient expliquer ce recours massif aux bashingantahe. D'abord, ils sont reconnus et légitimés par les parties en conflits et sont issus de la localité, cela leur confère une ascendance et une autorité naturelles. Ensuite, les bashingantahe règlent sans frais les conflits ; leur objectif primordial est d'atténuer les conflits en favorisant une bonne cohabitation sociale.

Tableau 20 : Répartition des réponses à l'item3 selon le sexe

sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Tribunal de résidence	6	24	5	33.33	11	27.5
Bashingantahe	14	56	9	60	23	57.5
Règlement a l'amiable	4	16	0	0	4	10
Service foncier communal	1	4	1	6.67	2	5
Total	25	100	15	100	40	100

Les chiffres du tableau précédent montrent également que, et les hommes et les femmes, confirment que les Bashingantahe viennent en premier lieu dans le règlement des conflits fonciers puisque 14 hommes sur 25 soit 56% et 9 femmes sur 15 soit 60% disent que se sont les Bashingantahe qui les ont aidés à régler le conflit. Le tribunal prend la deuxième place avec 6 hommes sur 25 soit 24% et 5 femmes sur 15 soit 33%.

Nous constatons en effet que, les Bashingantahe représentent une institution traditionnelle capable de faire face aux problèmes sociaux qui surgissent souvent dans les familles, entre voisins, etc. Ce succès des Bashingantahe pourrait s'expliquer par leur objectif primordial « la recherche de la paix sociale » et non le jugement. Ce qui diminue des conflits ultérieurs.

Tableau 21 : Répartition des réponses à l'item3 selon la catégorie socio- professionnelle

sexe / Réponses	Fonctionnaires		Agriculteurs		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Tribunal de résidence	3	16.67	8	36.36	11	27.5
Bashingantahe	10	55.55	13	59.1	23	57.5
Règlement à l'amiable	3	16.67	1	4.54	4	10
Service foncier communal	2	11.11	0	0	2	5
Total	18	100	22	100	40	100

Ici aussi nous remarquons que 55.55% des fonctionnaires et 59.1% des agriculteurs confirment qu'ils ont eu recours aux bashingantahe pour résoudre leurs conflits fonciers.

D'une façon générale, les Bashingantahe constituent une institution coutumière, naturelle, confiante et respectée par tous. Cet honneur leur serait conféré par leur franchise dans la résolution équitable et solennelle des conflits sociaux qui surgissent de temps en temps dans les familles, entre voisins,…

6.4. Les conséquences de la non certification des propriétés foncières

Pensez –vous que vous avez rencontré ces conflits fonciers parce que votre propriété n'était pas certifiée ? Oui ☐ Non ☐ (Q10a). Avec cette question, nous cherchions à savoir si réellement, les conflits sont la conséquence de la non certification des propriétés. Ainsi, la répartition globale des réponses est la suivante :

Tableau 22 : Répartition globale des réponses au thème 4

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Oui	33	82.5
Non	7	17.5
Total	40	100

Ce tableau nous montre que 33 répondants sur 40 soit 82.5% ont avoué que les conflits fonciers auxquels ils ont été confrontés étaient dus au fait que leurs voisins savaient qu'ils n'avaient pas des papiers traçant les limites de chacun.

Mais 7 sujets sur les 40 soit 17.5% s'opposent à cette raison en disant que ces conflits sont liés à la méconduite de l'un ou de l'autre entre les voisins.

« *Oui, parce que maintenant que nous avons un certificat, personne de nos voisins n'ose dépasser les limites* », nous a expliqué une fonctionnaire de la colline GISEKURO.

Nous constatons que la procédure dont use le SFC pour certifier une propriété est très efficace. En effet, elle consiste en la signature du PV par les voisins du demandeur de certificat, ce qui atteste la véracité de la paternité de la propriété. C'est une procédure préventive aux conflits éventuels du fait que, ceux qui pourraient être des auteurs de ces confits deviennent des témoins.

Vérifions si les variables auraient influencé nos sujets.

Tableau 23 : Répartition des réponses au thème 4 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	21	84	13	86.67	34	85
Non	4	16	2	13.33	6	15
Total	25	100	15	100	40	100

A partir de ce tableau, nous constatons que 84% des hommes et 86.67% des femmes qui ont vécu des conflits fonciers, disent qu'ils les ont vécus parce qu'ils n'avaient pas encore saisi le service foncier communal pour légaliser leurs propriétés. Les différences constatées entre les hommes et les femmes sont- elles significatives ?

Puisque le χ^2 calculé s'élève à 0.3 et que le χ^2 lu dans la table, au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1 est égal à 3.841, nous concluons que les différences constatées entre les hommes et les femmes ne sont pas significatives. Bref, la variable « sexe » n'a pas influencé nos sujets.

Nous remarquons que les conflits fonciers ne sont pas une affaire des hommes ou des femmes, mais une menace sociale qu'il faut à tout prix éradiquer.

En effet, que les conflits soient de limites, d'achats illégaux ou autre, les conséquences restent ressenties par tous, c'est-à- dire par les hommes que par les femmes.

Tableau 24 : Répartition des réponses à l'item 4 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	13	72.22	20	90.91	33	82.5
Non	5	27.78	2	9.09	7	17.5
Total	18	100	22	100	40	100

A la lumière de ce tableau, nous voyons que 13 fonctionnaires sur 18 soit 72.22% et 20 agriculteurs sur 22 soit 90.91% affirment qu'ils ont rencontré des conflits fonciers parce que leurs terres n'étaient pas encore certifiées. Voyons si la variable catégorie socio-professionnelle a joué un rôle dans la façon de répondre.

En calculant leχ^2 pour vérifier si les différences observées sont significatives, nous avons trouvéunχ^2 calculé égal à 2.48 et un χ^2 de la table, au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1, égal 3,841. Ainsi, puisque le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 lu dans la table, nous affirmons que les différences constatées entre les fonctionnaires et les agriculteurs ne sont pas significatives et alors, la variable « catégorie socio- professionnelle » n'a pas influencé les réponses de nos sujets. Voulant nous montrer l'importance de la terre et du rôle du SF dans la réduction des conflits fonciers deux fonctionnaires des collines respectivement KIGUFI et GISEKURO nous ont dit :

« Nous percevons des salaires délusoires, nous comptons sur nos propriétés ».

« Maintenant nous vivons en paix, sans conflits fonciers».

Ces propos nous montrent que et les fonctionnaires et les agriculteurs, tous comptent sur leurs terres et sont contents d'avoir eu comment sécuriser leurs propriétés. Le SFC les a tellement aidés car ils sont maintenant en paix, les conflits fonciers qui sont souvent perturbateurs de l'ordre social ont diminué grâce aux certificats fonciers.

6.5. La récidive des conflits fonciers

Si oui, maintenant que vous avez un certificat foncier, y-a-t- il des récidives de conflits fonciers oui ☐ non ☐ (Q10b)? Avec cet item nous avons voulu savoir si après l'enregistrement de la propriété par le service foncier communal, les conflits fonciers ne sont pas revenus. Voilà la répartition globale des réponses à ce thème:

Tableau 25 : Répartition globale des réponses à l'item 5

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Oui	7	17.5
Non	33	82.5
Total	40	100

Ce tableau nous montre que 33 sujets sur 40 soit 82.5% disent que maintenant qu'ils ont sur eux un certificat foncier, ils sont tranquilles, personne n'ose dépasser les limites de leurs champs.

« *Maintenant nous vivons en paix, sans conflits fonciers.* »*(Fonctionnaire* de GISEKURO*)*

« *Nos voisins savent bien que s'ils tentent de dépasser les limites, ils seront traduits en justice et vaincus* ». (Fonctionnaire de KIGUFI)

Mais 7 sujets sur 40 soit 17.5% disent que les conflits peuvent de temps en temps récidiver, mais, ils sont facilement réglés entre eux du fait que chacun sait bien que le certificat justifie tout.

« Même s'il arrive que le conflit foncier récidive, ce qui arrive rarement, il est facilement réglé car ce sont les voisins qui paraphe sur le PV » (une fonctionnaire de GISEKURO)

Nous remarquons que les localités dont les propriétés ont été certifiées par le SFC sont devenues des milieux apaisés, exempts de perturbations sociales majeures liées surtout aux conflits fonciers.

En fait, la raréfaction des propriétés foncières mêlée à la non certification des terres sont souvent source de conflit et pour y faire face, il faudrait une politique de sécurisation foncière décentralisée afin que chacun soit sûr que sa terre lui appartient puisque la démographie galope mais la terre stagne.

Tableau 26 : Répartition des réponses à l'item 5 selon le sexe

Sexe / Réponses	Homme		Femme		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	2	8	2	13.33	4	10
Non	23	92	13	86.67	36	90
Total	25	100	15	100	40	100

Les chiffres de ce tableau font mention de 23 hommes sur 25 soit 92% et 13 femmes sur 15 soit 86.67% qui ont rencontré des conflits fonciers, qui disent qu'après la certification de leurs propriétés, les querelles foncières se sont stoppées pour de bon. Le sexe du sujet, aurait-il influencé sa réponse ?

Après le calcul du χ^2, nous avons trouvé un χ^2 calculé égal à 0.4. En l'opposant au χ^2 de la table lu au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L=1 et qui est égal à 3.841, nous remarquons que le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 tabulaire. Ainsi, les différences entre les résultats ne sont pas significatives. Donc, la variable « sexe » n'a pas influencé les réponses des enquêtés.

Nous constatons que le soulagement est ressenti par les hommes et par les femmes quant à la contribution du service foncier communal dans la réduction des conflits fonciers. A ce sujet une femme fonctionnaire de la colline GISEKURO nous a dit :

« *Ubu twibereyeho mu mwumvikano, nta matati ya misi yose akihari* », ce qui signifie : « *Maintenant nous sommes dans l'entente, pas de conflits de tous les jours.* »

De ces propos, nous comprenons que la certification des propriétés par le SFC a permis aux populations de bien cohabiter et donc de renforcer les relations sociales qui avaient été perturbées par les conflits liés au foncier.

Tableau 27 : Répartition des réponses à l'item5 selon la catégorie socio- professionnelle

Catégorie socio- professionnelle / Réponses	Fonctionnaire		Agriculteur		Total	
	Fo	%	Fo	%	Fo	%
Oui	2	11.11	2	9.09	4	10
Non	16	88.89	20	90.91	36	90
Total	18	100	22	100	40	100

Les résultats du tableau susmentionné montrent que 16 fonctionnaires sur 18 soit 88.89% et 20 agriculteurs sur 22 soit 90.91% soutiennent qu'il n'y a pas de récidive de conflits fonciers depuis qu'ils ont reçu des certificats fonciers.

« Il peut arriver que les conflits fonciers reviennent mais, ils sont facilement réglés car le certificat est notre témoin ». Nous disait une fonctionnaire de la colline GISEKURO.

Cela montre que les conflits liés au foncier ont sensiblement diminué grâce à l'enregistrement des propriétés par le SFC, puisque la population est au courant que celui qui possède un certificat foncier est invincible en cas de conflit puisque le certificat a été le résultat de toutes les procédures légales et sociales de possession d'une propriété et les voisins en sont témoins.

Existe-t-il des différences significatives entre les avis des fonctionnaires et ceux des agriculteurs ? Prouvons- le à partir du test du khi- carré.

Ainsi, après avoir calculé le χ^2, nous avons trouvé que le χ^2 calculé est égal à 0.3. Et en lisant dans la table statistique, au seuil de probabilité P= 0.05 et au degré de liberté L= 1 nous avons eu un χ^2 lu égal à 3,841. Visiblement, le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 de la table. En conséquence, les différences de réponses entre fonctionnaires et agriculteurs ne sont pas significatives. Ainsi, la variable « catégorie socio- professionnelle » n'a pas influencé nos interviewés.

D'une façon globale, la problématique foncière est un fléau social qui est devenu une menace chez tout le monde sans épargner personne quel que soit son rang social ou sa catégorie socio-professionnelle. Mais avec la certification décentralisée effectuée par le SFC, les conflits fonciers commencent à diminuer voire disparaitre dans les zones déjà certifiées.

6.6. Apport du Service Foncier Communal dans la réduction des conflits fonciers

Cet item est constitué des questions 11 et 12 dont respectivement : Selon vous, l'action du Service Foncier Communal a fait diminuer les conflits fonciers? Oui ☐non ☐, Le Service Foncier Communal, aurait –il beaucoup contribué plus que les autres organes dans la réduction des conflits fonciers ?oui ☐ non ☐

Il a consisté, en effet, à chercher à savoir si le service foncier communal a fait diminuer les conflits fonciers et si cet organe a contribué plus que les autres institutions chargées de la gestion du foncier. A toutes ces interrogations, tous nos sujets ont répondu favorablement. Autrement dit, tous les 56 sujets sur lesquels a porté notre enquête, ont dit que le service foncier communal a fort contribué dans la réduction des conflits fonciers et qu'aucun un autre organe n'est comparable à lui.

« *Maintenant nous vivons en paix, sans conflits fonciers. »(Une fonctionnaire de GISEKURO)*

-« Nous sommes surs que nos terres nous appartiennent, que nos enfants ne seront pas victimes des conflits fonciers récurrents. »(Un fonctionnaire de GISEKURO)

-« Nous ne connaissons que le service foncier communal! Est- ce qu'il existe d'autres ? » (Une fonctionnaire de GISEKURO)

De ces propos, nous constatons que la population se réjouit de la contribution du SFC, elle est en paix. Le service foncier communal est venu dans une période cruciale, où les institutions étatiques foncières sont depuis longtemps restées inaccessibles voire inconnues des populations rurale.

6.7. Le vécu relationnel avec l'entourage après l'enregistrement de la propriété

Vivez- vous mieux avec vos voisins après la certification ? Justifiez votre réponse(Q13).

A cette question, 55 personnes sur les 56 enquêtés ont dit qu'ils vivent en paix depuis que leurs propriétés ont été certifiées.

-« Parce que les personnes avec lesquelles nous partageons les limites doivent signer sur le procès verbal (PV) de la Commission de Reconnaissance collinaire(CRC) en guise de confirmation que la propriété appartient à la personne demandeuse, comme ça, celui qui a témoigné ne peut pas retourner et dépasser les limites de son voisin. », nous disait une fonctionnaire de KIGUFI

-« *Le service foncier communal mesure bien les dimensions du terrain, comme ça le voisin a peur de dépasser les limites.* » (Un fonctionnaire de la colline GISEKURO)

-« *Maintenant, il n'y a pas de conflits en rapport avec les limites foncières avec mes voisins, chacun occupe sa propriété.* » *(Un fonctionnaire de KIGUFI)*

Telles étaient des explications de nos enquêtés pour montrer combien le service foncier leur a permis de vivre en paix grâce à la certification des propriétés. En fait, le SFC ne procède pas comme au tribunal, ce n'est pas le principe de la lecture de la loi qui prime, il cherche une entente sociale où chacun est acteur du processus de certification, si une solution ne fait pas objet d'un consensus, il faut d'abord saisir le tribunal ou autre institution compétente puis revenir continuer le processus de certification car la certification prévoit une solution consensuelle et incontestable par toutes les parties prenantes.

6.8. La généralisation du service foncier communal

Selon vous, est-il indispensable que le service foncier communal soit implanté sur tout le territoire national afin d'aider les burundais à prévenir les conflits fonciers ?(Q14).Avec cette question, nous avons voulu savoir si la population souhaiterait que le service foncier communal soit implanté dans toutes les communes du pays. A ce propos, aucun de nos enquêtés ne s'y est opposé. Par ailleurs ils ont été étonnés d'entendre qu'il y a des communes qui ne soient pas dotées de ce service et ont demandé qu'il soit implanté dans toutes les communes du pays car il a contribué à la prévention des conflits et à la stabilité sociale.

« Y-a-t-il des communes qui ne soient pas dotées de ce service ?» s'exclamait un fonctionnaire de GISEKORO.

Cependant, le contact avec nos enquêtés nous a permis de constater que le service foncier communal renferme une très grande réputation dans les communes où il a été institué à tel point que les populations ne comprennent pas pourquoi un tel service est dans quelques communes et provinces seulement.

6.9. Le degré de satisfaction par le service foncier communal

Vu les actions menées par le service foncier communal, êtes-vous satisfait(e) quant à la réduction des conflits fonciers oui ☐ non ☐ sinon pourquoi? A cette étape, nous avons

voulu savoir si les actions du service foncier communal satisfont la population en matière de réduction des conflits fonciers. Après le dépouillement, nous avons trouvé que toute la population est très satisfaite de l'œuvre du service foncier communal (100%). Ainsi, quelques propos illustrent leur satisfaction.

-« *Il est très proche de nous, son aide est presque gratuite* » (Une fonctionnaire de la colline KIGUFI).

-« *Il nous aide à trancher les conflits sans aller au tribunal ou cela est très cher* » (Un fonctionnaire de GISEKURO).

-« *Il assure la paternité de la propriété par le certificat, tandis que le conflit réglé au tribunal peut réapparaître* » *(Un fonctionnaire de GISEKURO).*

A partir de ces propos, nous constatons que la population est satisfaite de l'action du service foncier communal en matière de réduction des conflits foncier puisque il est proche d'elle, il leur permet de vivre en paix, sans conflits fonciers et leur garantit le droit à la propriété.

6.10. La part du gouvernement Burundais dans l'amélioration du service foncier communal

Que souhaiteriez- vous que le gouvernement burundais fasse vis-à- vis du Service Foncier Communal, pour que les conflits fonciers puissent s'éradiquer complètement ?

Cette question vise à collecter les souhaits de la population envers l'Etat en vue de permettre au SFC de bien travailler. Ainsi, la quasi- totalité de nos enquêtés convergent sur certaines idées qui se regroupent sur trois axes principaux:

- Convertir le service foncier communal en un service Etatique en vue d'éviter que les activités dudit service ne s'arrêtent une fois que les financements extérieurs seraient suspendus,
- Augmenter le personnel du service foncier communal afin de pouvoir travailler sur plusieurs collines en même temps,
- Augmenter les salaires du personnel foncier.

A partir de ces propos, nous constatons que la population a soif d'un service foncier décentralisé qui soit durable et doté d'un staff suffisant et bien rémunéré afin de faire face à la question foncière qui est devenue depuis des décennies une question épineuse.

6.11. Conclusion du chapitre

En général, il se remarque que 71.43% de la population ont été secoués par les conflits fonciers sans influence d'être homme ou femme, agriculteur ou fonctionnaire. Concernant les types de conflits qui se font souvent remarquer, il s'agit en général des conflits liés aux limites foncières avec 80% des cas. Les autres conflits n'atteignent même pas 10% et cela pour tous les sexes et catégories socio-professionnelles.

Au sujet du système de résolution du conflit, la majorité ont eu recours aux Bashingantahe (57,5% des cas), le tribunal de résidence n'est intervenu qu'à 27.5%, le règlement à l'amiable à 10% et le SFC à 5%. Quelle que soit la nature du conflit foncier, le prétexte n'est autre que, l'un des adversaires n'a pas de titre ou de certificat foncier et l'autre pense que, s'il dépasse les limites de son voisin, il n'y aura pas de preuves.

Mais après la certification, 82.5% de notre population d'enquête ont confirmé qu'ils vivent paisiblement. Ils disent également que la contribution du SFC est sans précédent et souhaitent par conséquent que le SFC soit implanté sur tout le territoire Burundais car la satisfaction est totale quand bien même ils souhaitent que ce service soit converti en service étatique de peur que ses activités ne s'arrêtent en cas du départ de la DDC.

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS

L'objectif de notre recherche était de collecter et analyser les opinions de la population de la MARANGARA sur l'apport de la Direction du Développement et de la Coopération(DDC) dans la réduction des conflits fonciers. Cette recherche avait l'objectif de montrer comment cette population perçoit la contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers. Ainsi notre travail s'articulait sur deux parties essentielles dont la première portant sur le **support théorique et considérations méthodologiques**. A cette étape, nous avons développé quatre chapitres en l'occurrence : Elucidation des termes –clés, Généralités sur les conflits fonciers au Burundi et leurs systèmes d'arbitrage, Création et fonctionnement du service foncier communal, Problématique et démarche méthodologique.

La deuxième partie qui a concerné la **présentation, l'analyse des données et l'interprétation des résultats** s'est essentiellement basée sur le dépouillement et l'analyse des réponses recueillies auprès de la population. Ainsi, deux chapitres ont constitué cette deuxième partie dont respectivement :

- La décentralisation de la sécurisation foncière, une voie à la sécurisation foncière,
- L'importance de la sécurisation foncière.

Cependant, dans les phénomènes sociaux comme celui du conflit foncier, le sexe ou la catégorie socio- professionnelle de l'individu peut ou ne pas influencer son opinion vis-à-vis du phénomène. C'est ainsi que deux variables dont le sexe et la catégorie socio-professionnelle des enquêtés ont été retenues afin de bien vérifier nos hypothèses.

Après avoir analysé et interprété les données de notre recherche, nous avons pu trouver que, indépendamment du sexe et de la catégorie socio- professionnelle, la population de MARANGARA affirme que la DDC a fort contribué dans la réduction des conflits fonciers. Ainsi, contrairement à ce que nous avions pensé, l'hypothèse générale selon laquelle la population de Marangara aurait des opinions différentes vis-à-vis de la contribution de la DDC dans la réduction des conflits fonciers, et ce, suivant le sexe ou la catégorie socio-professionnelle de l'individu a été infirmée.

Quant à nos deux hypothèses spécifiques dont respectivement :

-Les agriculteurs plus que les fonctionnaires apprécient positivement le travail de la DDC dans la réduction des conflits fonciers ;

-Les hommes plus que les femmes ont des opinions positives à l'égard de la tâche effectuée par la DDC dans la réduction des conflits fonciers.

Aucune des variables n'a influencé les répondants car seuls 9.09% des agriculteurs contre 11.11% des fonctionnaires pour la première hypothèse spécifique et 8% des hommes contre 13.33% des femmes pour la seconde hypothèse spécifique ont dit que, même si la DDC a beaucoup contribué, rien n'empêche que quelques conflits fonciers réapparaissent mais qu'ils sont facilement liquidés du fait que les voisins sont eux-mêmes signataires du PV de certification.

De cela, nous avons déduit que, que l'on soit agriculteur ou fonctionnaire, femme ou homme, les opinions restent les mêmes quant à la contribution sans précédent de la DDC dans la réduction des conflits fonciers, ce qui nous permet alors de confirmer que nos deux hypothèses spécifiques ont été elles aussi infirmées.

Nous ne saurions clôturer notre travail sans saisir de cette opportunité pour émettre quelques suggestions en vue de contribuer à l'amélioration de la politique foncière mise en place par le Gouvernement Burundais en collaboration avec ses partenaires.

Au gouvernement du Burundi

-De responsabiliser un seul ministère ou une seule institution la question foncière car plusieurs organes fonciers existent mais, le rendement reste quasiment faible,

-De décentraliser au maximum possible les institutions foncières étatiques,
- De mener des campagnes de sensibilisation au sujet des conflits fonciers et de la sécurisation des propriétés.

A la population Burundaise

-De recourir massivement à la sécurisation des propriétés afin d'asseoir une paix durable.

BIBLIOGRAPHIE

Bayada, B. et al. (1997). *Conflit, mettre hors-jeu la violence. Lyon : chronique sociale.*

Bonassie, P. (2001). *Les sociétés de l'an mille. Bruxelles.* DE Boeck.

Bouderballa, N. (1991). *Burundi, Appui à l'élaboration d'un code rural, Rapport interimaire,* FAO, Rome.

Boudon, R. (1980). *Les méthodes en sociologies.* 5ème éd, Paris, PUF.

Commission Nationale des Terres et Autres Biens, et UNOPS, *Etude sur la problématique foncière face aux défis de la réintégration et réinsertion des sinistrés au Burundi : Enquête quantitative.* Bujumbura, octobre 2007.

Conseil Economique et Social, *Stratégie d'identification des concepts*, Bujumbura, 1991

D'hanaut, L. (1975). *Concepts et méthodes de la statistique. Tom1*, Paris, Edition Labor.

Daval, R. (1967). Traités de psychologie, Paris, PUF.

DE Lansherre, G. (1976). *Introduction à la recherche en éducation*, 5ème éd. Revue et augmentée, Paris, Armand Colin- Bourrelier.

Décret n° 100/103 du 04 avril 2011 portant application de la loi n°1/01 du 04 avril 2011 portant révision de la loi n°1/17 du 04 septembre 2009 portant Mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens, Bujumbura, 2006.

Dictionnaire de la psychologie, Paris PUF ,1991.

Dictionnaire Hachette, coulommiers, 1980

Dictionnaire universel, Paris, 2008.

Emerimana, E. (2013). *Etude de la motivation au travail des employés des services de pompes funèbres en Mairie de Bujumbura*, mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE.

Gisèle T. (1993). *Pratiques de recherche en sciences de l'éducation,* Rennes Presse universitaire.

Hashazimari,D.(2012) *Opinions des enseignants du primaire à propos de la suppression des frais à l'école primaire publique*, mémoire inédit, Bujumbura, UB,FPSE. International Crisis Group (ICG), *Réfugiés et Déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière,* ICG, *Rapport Afrique n°70*, 7 octobre 2003, Nairobi/Bruxelles

Javeau, C. (1972). *L'enquête par questionnaire, Bruxelles, E.N.B.*

Kamungi, PM, Oketch et Huggins, C. (2004). *Propriété des terres et le retour des réfugiés après les conflits, le cas du Burundi, ECO conflicts volume 3*, number 2, Bujumbura.

Loi n°1/o16 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, Ministère de l'intérieur et du Développement communal, Bujumbura, avril, 2005

Manirambona, M. (2008). *L problématique de la méthode des scenarios dans la gestion pacifique des conflits au Burundi*, mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE.

Mucchielli, R. (1974). *Analyse du contenu*, 1ère édition, Paris, ESF.

Mucchielli, R. (1973). *Le questionnaire dans l'enquête psychosociale. Connaissance du problème*, 5ème édition, Paris, ESF.

Mucchielli, R. (1972). *Opinion et changement d'opinions*. Paris, Edition ESF.

Mialaret, G. et Pham D. (1967). *Statistique à l'usage des éducateurs*. Paris PUF.

Ndayitazira, M. (2012). *Etude de quelques facteurs psychosociaux à la base de la non-liquidation des conflits fonciers*. Mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE.

Ndayiziga, C. (2008). *Défis à la paix durable*. Autoportrait du Burundi, Bujumbura.

Nigarura, V. (2012). *Opinions des enseignants du secondaire sur les stages d'enseignement effectués par les étudiants de l'Université du Burundi*. Mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE.

Niyongabo, J. (2011). *Statistiques.* Syllabus du cours, Bujumbura, UB, FPSE.

Nkeshimana, L. (2010), *Les conflits fonciers dans la genèse des problèmes psychosociaux et affectifs chez les victimes*. Mémoire inédit, Bujumbura, UB, FPSE.

NorvegianRefugie Council, *profil of internal displacement: Burundi compilation of the information avalaible in the Global IDP Database of the Norvegianrefugie council* (as of 15 August, 2005).

Nouveau Petit Robert. Paris, 2010.

Ntampaka, C. et Massion, A. (2009), *Etude sur la problématique foncière au Burundi.* Bujumbura.

Sockeel, P. et Anceaux, F. (2008). *La démarche expérimentale en psychologie.* 2ème éd, Paris, Ed. In press.

Pinto, R. et Grawtz, M. (1968). Les méthodes des sciences sociales, Tom 2, Paris, Dallez.

RCN : Gatunange, G., Justice et Démocratie (2004), *Etude sur les pratiques foncières au Burundi.* Essai d'harmonisation. Enquête menée dans 10 provinces du Burundi, Bujumbura, Février-mars 2004.

République du Burundi, *lettre de politique foncière.* Bujumbura, 2008.

République du Burundi, *Politique sectorielle du Ministère de la justice. 2006-2010.*

République du Burundi, *Politique sectorielle du Ministère de L'Agriculture et de l'Elevage, Relance et Développement durable du secteur agricole.* Bujumbura, mai 2006.

République du Burundi, *Politique sectorielle du Ministère de la Solidarité nationale et des droits de la personne Humaine et du genre.* Bujumbura, mai 2006.

Stoetzel, J. et Girard, A. (1979). *Les sondages d'opinion publique.* Paris.

Suguru, S. (2004). *Etude sur les conflits sociaux liés à la gestion des propriétés foncières de Gatakwa.* Bujumbura, OAG.

Sururu, A. (2013), *Civisme, syllabus du cours.* Bujumbura, UB, FPSE.

Thinon, P., Rochegude, A. et Hilhorst, T. (2011). *Rencontres foncières. Bujumbura.*

Zartaman, I.W. (1990*). La résolution des conflits en Afrique.* Paris, L'Harmattan.

ANNEXES

TABLEAU DES THEMES ET QUESTIONS

THEMES	ITEMS	QUESTIONS
LA DECENTRALISATION DE LA SECURISATION FONCIERE, UNE VOIE A LA SECURITE FONCIERE	• LA CENTRALISATION DU SYSTEME DE CERTIFICATION FONCIERE • LA DECENTRALISATION COMME FACTEUR MOTIVATIONNEL DE LA DEMMANDE DE CERTIFICAT FONCIER • L'ACCESSIBILITE FINANCIERE COMME FACTEUR MOTIVATIONNEL DE LA DEMMANDE MASSIVE DE CERTIFICAT FONCIER • L'AMBITION GENERALE DE SECURISATION FONCIERE.	1. Avez-vous un certificat foncier ? oui non 2. Quant est- ce que vous l'avez eu ? 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 3. Pourquoi ne l'avez vous pas cherché avant 2009 ?..... 4. Le SFC se trouve à quelle distance de chez vous ? Très proche, proche, très loin, loin, 5.a) Est - ce la petite distance à parcourir qui vous a poussé(e) à faire la demande ? oui, non b) sinon, dites d'autres raisons..... 6. Le montant exigé, est –il abordable ? oui, non 7.a) Avez- vous l'intention de faire certifier toutes vos propriétés ? oui, non b) sinon, pourquoi ?.....
IMPORTANCE DE LA SECURISATION FONCIERE	• L'EXISTENCE DE CONFLITS FONCIERS, • LE TYPE DE CONFLITS FONCIERS, • LE SYSTEME D'ARBITRAGE • LES CONSEQUENCES DE LA NON CERTIFICATION DES PROPRIETES • LA RECIDIVE DES CONFLITS FONCIERS • L'APPORT DU SERVICE FONCIER COMMUNAL DANS LA REDUCTION DES CONFLITS FONCIERS • LA GENERALISATION DU SERVICE FONCIER COMMUNAL • LE DEGRE DE SATISFACTION PAR LE SERVICE FONCIER COMMUNAL • LA PART DU GOUVERNEMENT BURUNDAIS DANS L'AMELIORATION DU SERVICE FONCIER COMMUNAL	8. Avez – vous vécu des conflits fonciers ? oui, non 9.a) Quel est le type de conflit que vous avez rencontré ?..... b) comment avez-vous procédé pour le résoudre ?..... 10.a) Pensez- vous que vous avez rencontré ces conflits parce que votre propriété n'était pas certifiée ? oui, non b) si oui, maintenant que vous avez un Certificat Foncier, y-a-t- il des récidives de conflits fonciers? oui, non 11. Selon vous, l'action du Service Foncier Communal a fait diminuer les conflits de fonciers ? oui, non 12. Le Service Foncier Communal aurait –il beaucoup contribué plus que les autres organes, dans la réduction des conflits fonciers ? oui, non 13. Vivez-vous mieux avec vos voisins depuis la certification ?oui non, justifiez votre réponse 14. Selon vous, est-il indispensable que le Service Foncier Communal soit implanté sur tout le territoire national afin d'aider les burundais à prévenir les conflits fonciers ? oui, non 15.a) Vu les actions menées par le Service Foncier Communal, êtes- vous satisfaits quant à la réduction des conflits de limites foncières ? oui, non b) sinon, pourquoi ?..... 16. Que souhaiteriez vous que le gouvernement Burundais fasse vis-à- vis du Service Foncier Communal, pour que les conflits fonciers puissent s'éradiquer complètement ?

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

A.PRESENTATION ET CONSIGNE EN FRANÇAIS

Madame, Monsieur,

Nous répondons au nom de NTARUKUNDO Constantin et NTOREYIMANA Alice, nous sommes des étudiants de l'Université du Burundi à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education. Dans l'optique de terminer nos études, nous sommes en train de rédiger un mémoire sur la contribution des services fonciers communaux dans la réduction des conflits fonciers.

Pour y parvenir, nous avons besoin de votre participation active car, cela nous permettra de collecter toutes les informations nécessaires à la réalisation de notre mémoire. Vous allez donc nous parler de la contribution des services fonciers communaux dans la réduction des conflits fonciers, après l'octroi des certificats fonciers. Tout ce que vous allez nous livrer comme information est d'une importance capitale et reste couvert par l'anonymat. Ainsi, nous vous demandons de répondre en toute franchise à nos questions.

B.QUESTIONNAIRE PROPREMENT DIT

1. Identification

N.B. Mettez une croix dans la case qui convient ou correspondant à votre proposition de réponse. Expliquez si c'est nécessaire. Au cas où la place n'est pas suffisante, veuillez poursuivre votre réponse au verso de la feuille, en ayant soin de rappeler le numéro de la question.

Sexe : Masculin ☐

Féminin ☐

Catégorie socio professionnelle : Agriculteur ☐

Fonctionnaire ☐

2. Questions

1. Avez-vous un certificat foncier ?

Oui ☐ Non ☐

2. Quant est- ce que vous l'avez eu ?

2009 ☐ 2010 ☐ 2011 ☐ 2012 ☐ 2013 ☐

3. Pourquoi ne l'avez- vous pas cherché avant 2009 ?

.....

.....

4. Le Service Foncier Communal se trouve à quelle distance de chez vous ?

Très proche ☐ proche ☐ très loin ☐ loin ☐

5.a) Est - ce la petite distance à parcourir qui vous a poussé(e) à faire la demande ?

Oui ☐ Non ☐

b) sinon, dites d'autres raisons

.....

.....

6. Le montant exigé pour un certificat, est- il abordable ?

Oui ☐ Non ☐

7.a)Avez- vous l'intention de faire certifier toutes vos propriétés ?

Oui ☐ Non ☐

b) sinon, pourquoi ?

.....

.....

8. Avez – vous déjà vécu des conflits fonciers ?

Oui ☐ Non ☐

9.a) Quel est le type de conflit que vous avez rencontré ?

.....

.....

b) Comment avez-vous procédé pour le résoudre ?

.....

.....

10.a) Pensez- vous que vous avez rencontré ces conflits parce que votre propriété n'était pas certifiée ?

Oui ☐ Non ☐

b) si oui, maintenant que vous avez un certificat foncier, y-a-t- il des récidives de conflits fonciers?

Oui ☐ Non ☐

11. Selon vous, l'action du Service Foncier Communal a fait diminuer les conflits de fonciers ?

Oui ☐ Non ☐

12. Le Service Foncier Communal, aurait –il beaucoup contribué plus que les autres organes dans la réduction des conflits fonciers ?

Oui ☐ Non ☐

13. Vivez– vous mieux avec vos voisins depuis la certification? Justifiez votre réponse

Oui ☐ Non ☐

.....

14. Selon vous, est-il indispensable que le Service Foncier Communal soit implanté sur tout le territoire national, afin d'aider les Burundais à prévenir les conflits fonciers ?

Oui ☐ Non ☐

15.a) Vu les actions menées par le Service Foncier Communal, êtes- vous satisfait(e) quant à la réduction des conflits fonciers ?

Oui ☐ Non ☐

b) sinon, pourquoi ?

.....

.....

16. Que souhaiteriez- vous que le gouvernement burundais fasse vis-a- vis du Service Foncier Communal, pour que les conflits fonciers puissent s'éradiquer complètement ?

.....

.....

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

A.PRESENTATION ET CONSIGNES EN KIRUNDI

Mushingantahe, Mupfasoni, wahawe urupapuro ndangatongo n'igisata ntunganyamatongo,

Twebwe twitwa NTARUKUNDO Constantin, na, NTOREYIMANA Alice, turi abanyeshure bo muri kaminuza y'Uburundi, mugisata kijanye n'Inyifato, Imibano n'Indero. Muntumbero yukurangiza amashure, turiko twandika igitabo kuvyerekeye intererano y'igisata ntunganyamatongo mubijanye n'ukugabany aamatati y'amatongo. Kugira igikorwa cacu kiranguke neza, dukeneye intererano yawe, idufasha kwegeranya ivyiyumviro dushira muri ico gitabo. Uzakutubwira kubijanye n'intererano y'igisata ntunganyamatongo mukugabanya amatati afatiye kumatongo Inyuma yaho umariye kuronka urupapuro ndangatongo. Ivyo uza kutubwira vyose bidufitiye akamaro ntangere, kandi biguma mwibanga, ntawuzomenya uwabitubwiye.

Hanyuma, kugirango ntihagire ico twibagira canke ngo twongereko, twaje twitwaje urupapuro n'ikaramu kugira tuvyandike.Twagusaba rero ko wotwishura kuri uru rukurikirane rw'ibibazo.

B.IBIBAZO BWITE

1. umwirondoro

N.B: Shira agasaraba mu kadirisha kabereye inyishu yawe. Urasigura bikenewe.

Igitsina : umugabo ☐

umugore ☐

akaziukora: umurimyi ☐

umukoziwaleta ☐

3. Ibibazo

1. Murafise urupapuro ndangatongo ?

Ego ☐ Oya ☐

2. Urwo rupapuro mwaruronse muwuhe mwaka ?

2009 ☐ 2010 ☐ 2011 ☐ 2012 ☐ 2013 ☐

3. Kubera iki mutandikishije itongo imbere y'umwaka wa 2009?

.....

.....

4. Hari urugendo rungana gute kugira ushike aho igisata ntunganyamatongo gikorera uvuye iwawe?

Ni hafi cane ☐ Ni hafi ☐ Ni kure cane ☐ Ni kure ☐

5.a)Ubwo ntimwoba mwandikishije itongo kubera igisata ntunganyamatongo kiri hafi yiwanyu?

Ego ☐ Oya ☐

b). Nihaba ataruko ari hafi, mwaryandikishije kubera iki ?

.....

6. Amafaranga mutanga kugira mwandikishe itongo ni ayaronderwa akaronkwa?

Ego ☐ Oya ☐

7. a) Murategekanya kwandikisha amatongo yanyu yose ?

Ego ☐ Oya ☐

b) Ni mwaba ata mugambi wokuyandikisha yose mufise, ni ukuberiki?

.....

.....

8. Mwoba mumaze guhura n'indyane z'amatati y'amatongo?

Ego ☐ Oya ☐

9. a) Ni mwaba mwarahuye nazo, yaramatati ameze gute ?

.....

b) Ni mwaba mwarahuye na zo, mwabigenjeje gute kugira muzitorere inyishu?

.....

.....

10. a) Mwibaza ko mwahuye n,ingorane z'amatongo kubera ata rupapuro ndangatongo mwari bwaronke ?

Ego ☐ Oya ☐

b) Ni vyaba ari vyo, ubu na ho mufise urupapuro ndangatongo, nta ngorane z'amatongo zirasubira kwaduka ?

Ego ☐ Oya ☐

11. Ku bwanyu, Igisata ntunganyamatongo caratumye amatati yamatongo agabanuka ?

Ego ☐ Oya ☐

12. Igisata ntunganyamatongo coba caratererereye cane gusumba ibindi bisata mu kugabanya amatati y'amatongo?

Ego ☐ Oya ☐

13. Ubu mwamaze kuronka urupapuro ndangatongo, ubanye neza n'ababanyi bawe ? Sigura

Ego ☐ Oya ☐

.....

.....

14. Ku bwanyu, Mubona ari nkenerwa ko igisata ntunganyamatango gikwiragizwa mu gihugu cose mu ntumbero y' ugufasha abarundi gukinga amatati y'amatongo?

Ego ☐ Oya ☐

15.a) Muravye ibikorwa vy'igisata ntunganyamatongo, birabashimisha ku bijanye n'ukugabanya amatati yamatongo ?

Ego ☐ Oya ☐

b) Ni vyaba bitabashimisha, mwovuga igituma/ibituma

.....

.....

16. Ni igiki mwipfuza ko Leta y'uburundi yokora kubijanye n'igisata ntunganyamatongo kugira ngo amatati y'amatongo ahere burundu?

.....

.....

TABLEAU DE CALCUL DE KHI-CARRE POUR LA VERIFICATION DEL'INFLUEMCE DES VARIABLES

Tableau 1 : Influence de la variable sexe pour le tableau 5

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
25	26	-1.5	2.25	0.09
3	2	-1.5	2.25	1.12
27	26	-1.5	2.25	0.09
1	2	-1.5	2.25	1.12

$\chi^2=2.42$

Tableau 2 : Influence de la variable catégorie socio-professionnelle pour le tableau 6

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
23	23.21	-0.71	0.50	0.02
3	2.78	-o.28	0.08	0.03
27	26.78	-0.28	0.08	0
3	3.21	-0.21	0.04	0.01

$\chi^2=0.06$

Tableau 3 : Influence de la variable sexe pour le tableau 8

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
26	27	-1.5	2.25	0.09
2	1	-1.5	2.25	1.12
28	27	-1.5	2.25	0.09
0	1	-1.5	2.25	1.12

$\chi^2=2.42$

Tableau 4 : Influence de la variable catégorie socio-professionnelle pour le tableau 9

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
25	25.07	-0.57	0.32	0.01
1	0.93	-0.43	0.18	0.19
29	28.93	-0.43	0.18	0
1	1.07	-0.57	0.32	0.30

$\chi^2=0.5$

Tableau 5 : Influence de la variable sexe pour le tableau 11

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
27	27.5	-1	1	0.04
1	0.5	0	0	0
28	27.5	0	0	0
0	0.5	-1	1	2

χ^2=2.04

Tableau 6 : Influence de la variable catégorie socio-professionnelle pour le tableau 12

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
25	25.54	-1.04	1.08	0.04
1	0.46	0.04	0	0
30	29.46	0.04	0	0
0	0.54	1.04	0	0

χ^2=0.04

Tableau 7 : Influence de la variable sexe pour le tableau 14

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
25	20	4.5	20.25	1.01
3	8	-5.5	30.25	3.78
15	20	-5.5	30.25	1.51
13	8	4,5	20.25	2.53

χ^2=8.83

Tableau 8 : Influence de la variable catégorie socio- professionnelle pour le tableau 15

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
18	18.57	-1,07	1.14	0.06
8	7.43	0.07	0	0
22	21.43	0.57	0.32	0.01
8	8.57	-1.07	1.14	0.13

χ^2=0.02

Tableau 9 : Influence de la variable sexe pour le tableau 23

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
21	21.25	-0.75	0.56	0.03
4	3.75	-0.25	0.06	0.02
13	12.75	-0.25	0.06	0
2	2.25	-0.75	0.56	0.25

χ^2=0.3

Tableau 10 : Influence de la variable catégorie socio-professionnelle pour le tableau 24

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
13	14.85	-2.35	5.52	0.37
5	3.15	1.35	1.82	0.58
20	18.15	1.35	1.82	0.1
2	3.85	-2.35	5.52	1.43

χ^2=2.42

Tableau 11 : Influence de la variable sexe pour le tableau 26

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
2	2.5	-1	1	0.4
23	22.5	0	0	0
2	1.5	0	0	0
13	13.5	0	0	0

χ^2=0.4

Tableau 12 : Influence de la variable catégorie socio-professionnelle pour le tableau 27

Fo	Fe	(fo-fe)-0.5	$[(fo-fe)-0.5]^2$	$[(fo-fe)-0.5]^2/fe$
2	1.8	-0.3	0.09	0.05
16	16.2	-0.7	0.49	0.03
2	2.2	-0.7	0.49	0.22
20	19.8	-0.3	0.09	0

χ^2=0.3